

SEANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 6 février 1941.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{me} Berthon; M^{lles} Martinot-Péchéras et Marton; MM. Aubisse, Ch. Aublant, le baron Henry de Bastard, R. Benoit, Paul Cocula, Corneille, Ducongé, Elissèche, Guthmann, Jouanel, le D^r Lafon, Jean Maubourguet, Pargade, le D^r Quesnoy, Rives, le chanoine Roux, Vaudou.

Sont excusés : MM. Joseph Durieux, le D^r Dusolier, Fournier de Laurière, le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. l'abbé JARRY a offert à notre bibliothèque une reproduction de l'ancien état d'Andrivaux, gravure extraite du *Montaigne* d'Albert de Calvimont. On y voit l'église, la maison du commandeur, la lanterne des morts et le pigeonnier. Un vœu est émis pour le classement du pigeonnier. Des remerciements sont adressés à M. l'abbé Jarry ainsi qu'à M. l'abbé BREUIL, qui nous a offert de fort belles photographies de quelques peintures de Lascaux.

La municipalité de Périgueux a donné au rond-point voisin de la tour de Vésone le nom de Charles Durand. La Société

est heureuse de voir un juste hommage rendu à son ancien vice-président, dont les fouilles ont tant contribué à faire connaître la Vésone impériale.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 1940 (*Bulletin*, p. 425) renferme ces deux lignes : « M. le Président donne lecture d'un entrefilet paru dans *Le Courrier du Centre* au sujet du château d'Hautefort ». Le baron Henry de BASTARD a écrit à M. le chanoine Roux pour protester contre l'insertion de cette phrase, demander lecture de sa lettre et rectification au procès-verbal. M. le PRÉSIDENT déclare prendre acte de cette protestation. M. de Bastard, présent à la séance, estime que les deux lignes incriminées lui portent un préjudice moral et nécessitent une très nette rectification; s'il ne l'obtenait pas, il se verrait contraint d'engager un procès contre la Société. Bien que les membres présents ne distinguent pas clairement comment la lecture d'un entrefilet qui ne renfermait aucune imputation calomnieuse et où le baron Henry de Bastard n'était même pas nommé, pourrait donner matière à procès, ils ne voient aucun inconvénient à enregistrer la déclaration de leur confrère, à savoir que le château d'Hautefort n'a d'autres propriétaires que lui-même et la baronne Henry de Bastard. Il convient d'ajouter que cela avait été dit dès le 3 octobre, en séance, par le secrétaire général.

M. le chanoine Roux a terminé la copie du *Livre Vert* des Archives Municipales. C'est un document capital pour l'histoire de Périgueux au XVII^e siècle. La Société espère pouvoir le publier dans sa collection de mémoires hors-série.

Le Secrétaire-général a reçu des communications de MM. Desvergues, Dubut, Joseph Durieux et Denis Peyrony.

M. DESVERGNES décrit le menhir de La Coste, dans la commune de Maurens.

M. A. DUBUT expose la question des subsistances de Ribérac de 1792 à 1795. Comme ses précédents articles, celui-ci emprunte à la situation actuelle une résonnance particulière.

M. Joseph DURIEUX communique la biographie du graveur Durouchail, originaire d'Agonac, installé à Paris, qui contribua, voici plus d'un siècle, à l'invention de la stéréotypie.

M. Denis PEYRONY étudie la station préhistorique de Fongal.

Le gisement préhistorique de Fongal, commune de Payzac-de-Montignac, est situé à 200 mètres environ du hameau de ce nom, dans un vallon aboutissant à la vallée de la Vézère.

Ce dépôt, fouillé par O. Hauser, a fourni une industrie attribuée au Périgordien final (ancien aurignacien supérieur final). Elle est caractérisée par de grandes lames à belles retouches marginales, diverses sortes de grattoirs et de burins, dont beaucoup sur angle, et une quantité de lames et lamelles à bords abattus, de types divers : pointes et lames type Gravette, pointes à soie, pointes à cran atypiques, etc... Deux pierres portent des gravures profondément incisées, un peu frustes, attribuées à des cervidées. L'ensemble de cette culture est à rapprocher de celle des gisements de La Forêt, commune de Tursac, et de l'Oreille d'Enfer, commune des Eyzies-de-Tayac.

Il semble que l'arrivée des Solutréens dans la vallée de la Vézère, à Laugerie-Haute et au Ruth, ait obligé ces tribus à se retirer plus en amont et dans des coins reculés, où elles continuèrent à prospérer jusqu'au grand développement du solutréen supérieur. La majeure partie des peintures de la grotte de Lascaux, près de Montignac, est certainement l'œuvre de ces peuplades.

M. Jean MAUBOURGUET donne lecture d'un texte intéressant pour l'histoire municipale d'Excideuil; il nous révèle le mode de désignation des échevins.

Ce jourd'hy, 15 du mois de mars 1768, à trois heures après midy, Nous, Pierre Debrégeas, avocat en la Cour, juge de la ville et marquisat d'Excideuil, sommes allés dans la chambre servant d'auteil commun de lad. ville d'Excideuil, où nous avons trouvé M^{rs} de Lanouaille, Reynaud, prévôt et curet de lad. présente ville, Ardeiller, avocat en Parlement, Lagrange, docteur en médecine (*les quatre mots précédents sont biffés*), Beaugourdon, lieutenant accesseur, Montegut, notaire royal, Rey l'aîné, marchand, notables élus, et M^{rs} Lapeyronnie et Lagrange, consuls actuels, tous par nous convoqués par billets de ce jourd'huy pour procéder en conformité de ledit à la nomination des deux échevins qui doivent composer partie du corps municipal de cette ville. Lesquels auroint procédé par voye descrutin et par billets

en premier lieu à la nomination d'un premier échevin. Et, en leur présence, ayant ouvert led. billets et conté les voyes, nous aurions trouvé que M^r Rosier, ancien bourgeois et consul de cette ville, en avoit cinq, et que M^r Exellin, docteur en med. (*les quatre mots précédents sont biffés*), de Neuville, chevailler de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en avoit trois, en sorte que l'élection et nomination du premier échevin demeure dévolue aud. sieur Rosier. Et à l'instant, ayant également été procédé par les mêmes et par billets à l'élection du second échevin et ayant aussi conté le nombre des voyes, Exellin, docteur en medecine et encien consul de cette ville, rassambloit la quantité de quatre voyes, et M. de Larochette, bourgeois, également quatre, en sorte que, dans cet concours de suffrages en nombre égal, nous aurions représenté audits sieurs nottables et consuls qu'il conviendrait d'escruter de nouveau. Ce qui ayant été fait, et ayant encore ouvert en leur présence les billets contenant leurs suffrages et conté les voyes, il se seroit trouvé que led. sieurs Exellin et Larochette avoient encore chacun quatre voyes. De tout quoy nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour à qui il appartiendra. Clos et arété dans l'auditoire commun de lad. ville, led. jour 15 mars 1768, environ les quatres heures après midy.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL relève enfin, dans *L'Illustration* du 4 janvier 1941, un article consacré à la grotte de Lascaux. Si le texte n'ajoute évidemment rien à ce qu'à publié notre Bulletin, les photographies qui l'accompagnent sont de toute première valeur.

M. Charles AUBLANT donne lecture de son compte de gestion pour l'année 1940. Il relève, parmi les membres de la commission administrative du département de la Dordogne, les noms de quatre de nos confrères : MM. le docteur Devillard, Fernand Laporte, le docteur Rousseau et Joseph Saint-Martin. Pareils choix ne peuvent qu'être agréables à notre Société.

M. JOUANEL a relevé dans *Les Antiquités de Castres*, de Pierre Borel, une liste des « cabinets curieux » de la France. Un seul est signalé pour la Dordogne, celui de Brun, maître apothicaire à Bergerac (xvii^e siècle). Parmi les gemmes du cabinet de Pierre Borel figurait une « pierre de Périgueux ».

Conformément au vœu de la Société, M. Jouanel fait d'ac-

tylographier la correspondance du Constituant Gonthier de Biran. Il en lit quelques passages.

M. AUBISSE donne lecture d'une pièce de 1794 concernant le district d'Excideuil; pour éviter le gaspillage du grain, ordre est donné aux paysans de n'élever que le nombre de pores strictement nécessaire à leurs propres besoins.

Le Dr LAFON vient de terminer un long travail sur une famille de magistrats pérocoriens, les Duchesne. Bien qu'ils eussent tenu ici une place de premier plan durant un siècle et demi, à peine leur nom était-il connu. La minutieuse étude du docteur Lafon comblera une lacune de notre histoire locale.

M. R. BENOÎT rend compte de la découverte d'une grotte à gravures préhistoriques faite à Mussidan par MM. Charmarty et Truffier. Notre Bulletin donnera un article sur ce sujet.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. l'abbé CHANCEAULME, curé-doyen de Mareuil, présenté par MM. le chanoine J. Roux et Paul Cocula;

M. l'abbé DELTREIL, curé de Carsac-de-Cardux, présenté par MM. Paul Cocula et Froidevaux;

M. GUICHARD, propriétaire à Grévillic, par Prigonrieux, présenté par MM. Desvergnés et Rousseau;

M. Emmanuel LEYMARIE, imprimeur à Montignac, présenté par MM. Léon Laval et le capitaine Le Roy.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président :
Chanoine J. ROUX.

Séance du jeudi 6 mars 1941.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,

Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{mes} Berthon et Roux ; M^{lles} Brisbout, Delbos, Marqueyssat, Marthon, Martinot-Péchéras, Alice et Emma Millet-Lafon ; MM. Aubisse, Charles Aublant, le colonel Blondel, de Bovée, Jean Maubourguet, Montagut, Pargade, le D^r Quesnoy, le chanoine J. Roux, Louis Roux, l'abbé Paul Roux.

Sont excusés : MM. Paul Cocula, Corneille, Dubut, Fournier de Laurière, le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce à l'assemblée le décès du D^r HAUTEFORT. Une notice nécrologique sera consacrée à notre regretté confrère par le D^r Durieux.

M. GUICHARD, récemment élu membre titulaire, a chargé le Secrétaire-général d'exprimer ses remerciements aux membres de la Société.

M. le PRÉSIDENT donne à la bibliothèque une reproduction d'un portrait de Sem par l'artiste lui-même. Il montre à l'assemblée une série d'excellentes photographies de l'église de Saint-Léon-sur-Vézère prises par M. Windels.

De la part de M. R. Benoit, il dépose sur le bureau un article de M. Truffier concernant la grotte de Gabillou, près de Mussidan. Il remet également une série d'études de M. A. DUBUT sur les subsistances pendant la Révolution dans quelques communes du Ribéracois.

M. le chanoine Roux donne enfin lecture du travail qu'il vient de terminer sur la restauration de la coupole de l'est, en l'église de la Cité, au ^{xvii}^e siècle. Ce travail, d'un intérêt exceptionnel, sera publié sans retard dans le Bulletin.

Le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL relève dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze* (Brive) un article de MM. les abbés Bouyssonie sur la grotte de Lascaux. Il signale ensuite la publication, par M. A. Dubet, inspecteur primaire, et R. Cassagnac, instituteur, d'une petite *Histoire du Périgord* (Lafaysse, Sarlat, 1941, 28 p.), destinée aux élèves du Cours supérieur des écoles primaires. Malgré quelques menues inexactitudes faciles à éviter dans une deuxième édition, cet ouvrage répond parfaitement à son but et mérite d'être répandu dans les écoles.

Le D^r DUSOLIER nous adresse une contribution à l'histoire de certains moulins à papier du Périgord aux ^{xv}^e et ^{xvii}^e siècles. On les trouve surtout sur la Lisonne, la Dronne et la Dordogne.

Le son côté, le comte de MIRANDOL nous envoie deux études qu'il présente lui-même dans la lettre ci-jointe :

J'ai pu, au cours d'un récent séjour à Toulouse, compléter ma documentation sur la Commanderie de Condat, difficilement d'ailleurs par suite d'un classement défectueux des archives. J'avais fait mes premières recherches en 1934, au moment où elles avaient été transportées de la Préfecture au Palais de Justice, où elles se trouvent aujourd'hui. Depuis cette époque, du moins en ce qui concerne Condat, on a classé seulement les documents figurant à l'« Inventaire de Tencin » de 1747; les autres ont été dispersés pêle-mêle dans une quinzaine de cartons, mélangés à des pièces relatives à d'autres commanderies du Périgord. Je me propose, d'accord avec l'archiviste départemental, M. Faucher, de procéder, dès que j'aurai l'occasion de revenir à Toulouse, à un classement définitif pour les commanderies de notre région. Les références données dans les deux études que je vous sou mets, sous la cote « Condat H. » suivi d'un numéro, peuvent être retrouvées dans les cartons que je signale plus haut en attendant un classement plus judicieux.

J'ai essayé de faire revivre dans un décor et avec un entourage des plus authentiques, un commandeur de Condat qui, s'il ne fut pas un

modèle de conduite, s'efforça de rendre quelque splendeur à sa résidence; c'est le seul d'ailleurs qui y fut inhumé. J'y joins une courte notice sur le Coly, où l'hydraulique se mêle un peu à l'histoire, dans le but d'intéresser à un double point de vue ceux de nos confrères tentés d'excursionner dans cette jolie vallée du Périgord.

Selon le règlement, les communications de MM. Dubut, le Dr Dusolier et le comte de Mirandol seront remises au comité de lecture.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Jean CÉLÉRIER, instituteur, 29 rue Arago, Périgueux, présenté par MM. Ducongé et Elissèche;

M. LIVET, professeur à l'Ecole Normale d'Instituteurs, Périgueux, présenté par MM. Elissèche et Jean Maubourguet;

M. Fernand WINDELS, photographe, 8 rue de la Trappe, Sarlat, présenté par MM. l'abbé Breuil et Léon Laval.

La séance est levée à 14 heures 45.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. ROUX.

COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

EXERCICE 1940

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Je vais vous donner lecture de mon compte de gestion pour l'exercice qui vient de finir, et, après avoir constaté que la situation de la société est toujours florissante, vous voudrez bien, je pense, lui donner votre approbation.

1° Recettes

Vente de <i>Bulletins</i> et d'ouvrages publiés par la Société.....	2.498 25
Arrérages de rentes françaises.....	52.584 30
Intérêts de l'argent déposé à la caisse d'épargne de Périgueux.....	2.353 70
Subvention du Conseil général.....	810 00
Droits de diplôme et majorations de cotisations.....	415 00
Intérêts payés d'avance de six bons d'armement.....	420 00
Location de plusieurs pièces disponibles dans l'hôtel de la Société.....	1.190 00
Cotisations de l'année 1940, $411 \times 20^{\text{fr}} =$	8.220 00
Cotisations arriérées de 1939, $3 \times 20^{\text{fr}} =$	60 00
Petites recettes diverses.....	164 50
TOTAL DES RECETTES.....	68.715 75

2° Dépenses

Frais d'impression et d'illustration des 6 livraisons du <i>Bulletin</i> de 1940.....	21.487 75
Impôts foncier, mobilier et sur professions non commerciales.....	10.080 00
A reporter.....	31.567 75

<i>Report</i>	31.567 75
Frais de bureau du trésorier	2.000 00
Prix Magne.....	500 00
Achat d'ouvrages, de revues, de journaux pour la bibliothèque de la Société	2.606 55
Frais de correspondance du président, du secré- taire-général et du trésorier; affranchisse- ment du <i>Bulletin</i> , frais d'envois divers.....	1.208 65
Petites réparations d'entretien à l'immeuble de la Société.....	551 35
Gratification accordée aux jeunes inventeurs de la grotte de Lascaux	500 00
Don à M. Thaon comme contribution de la So- ciété aux dépenses occasionnées par le relevé des peintures et gravures de la dite grotte...	1.000 00
Dépenses d'assurance, de chauffage, d'éclai- rage, d'eau.....	1.460 40
Dons aux journées de la Croix-Rouge et du Se- cours National.....	1.190 00
Nombreuses menues dépenses : carnets de reçus de cotisations, 90 francs; coffre banque de France, 70 francs; camionnage bibliothèque Dupuis, 100 francs; achat d'une tête sculptée en pierre, 50 francs; pourboires, étrennes, etc.	421 40
TOTAL DES DÉPENSES	43.006 10

Récapitulation

Recettes.....	68.715 75
Dépenses.....	43.006 10
EXCÉDENT DES RECETTES ...	25.709 65

L'actif de la Société, au 31 décembre 1939, était de.....	1.544.326 67
Il s'élève donc au 31 décembre 1940 à.....	<u><u>1.570.036 32</u></u>

Cette somme est représentée par :

1 ^o Onze certificats nominatifs de rentes françaises énumérés au compte de gestion de 1939 totalisant.....	1.246.012 55
2 ^o Argent déposé à la caisse d'épargne de Périgueux (Livret n° 53.091).....	92.526 36
3 ^o Somme bloquée au compte courant de la Société aux chèques postaux de Bordeaux n° 545 (zone occupée).....	965 56
4 ^o Solde au 31 décembre 1940 du nouveau c/c de la Société aux chèques postaux de Limoges, n° 281.70.....	798 90
5 ^o Six bons d'armement de 1.000 francs à deux ans, n°s 15.068.572, 73, 74, 75; 15.068.580, 81.	6.000 00
6 ^o Hôtel de la Société (prix d'achat).....	220.000 00
7 ^o Argent en caisse au 31 décembre 1940.....	3.732 95
TOTAL égal.....	1.570.036 32

En 1940, comme les années précédentes, la Société a dû payer un tribut, toujours trop lourd, à l'impitoyable mort et, de ce fait, a vu disparaître dix de ses membres au moins. Je dis : au moins, car, avec les différentes zones qui divisent actuellement notre malheureux pays, nous sommes, pour un grand nombre de nos collègues, ou pas du tout, ou très incomplètement informés de ce qui peut les concerner, soit en bien, soit en mal. Nous avons donc eu à déplorer le décès de MM. A. Blanchou, André Mounier, Jean Dupuis, Adrien de Fourtou, de Montard, Rémy Desplanches, l'abbé Barrière, Georges de La Tour, Colombier et le marquis de Beaumont-Beynac.

Dès la déclaration de guerre à l'Allemagne, un grand nombre de membres de la Société furent mobilisés dans les différents services et corps de troupes des armées et prirent, jusqu'à la conclusion de l'armistice, une part plus ou moins active aux hostilités. Cependant, nous avons eu la vive satisfaction de n'avoir appris encore la mort d'aucun d'eux.

Par contre, il est parvenu à notre connaissance que plusieurs avaient été faits prisonniers et soupiraient dans les camps, en Allemagne, après leur liberté et leur retour au foyer familial. Voici la liste, certainement incomplète, de ces infortunés : Pierre Aublant, Edmond de Blanchaud, Maurice Bourgon, Pierre Cocula, Roger Dunogier, Jean Gaujon, Jean Gigot, G. de Langlade, Albert Lussus, Bernard Marly, Jean Secret et Georges Sudret. A tous nous adressons notre amical et affectueux souvenir avec nos vœux les plus sincères pour les revoir bientôt au milieu de nous.

Nous n'ignorons pas que quelques-uns de nos collègues mobilisés et combattants ont obtenu, par leur belle conduite devant l'ennemi, d'élogieuses citations ; cependant, nous n'en nommerons aucun aujourd'hui et attendrons pour le faire de connaître, autant qu'il nous sera possible, tous les noms de ceux de notre compagnie qui ont été l'objet de semblable distinction.

Nous n'avons à féliciter cette année que notre collègue M. le baron de Bastard pour sa nomination de chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Faute d'ouvrage remplissant les conditions requises, le prix Testut n'a pas été décerné en 1940. Par contre, c'est à l'un de nos secrétaires adjoints, l'actif et sympathique docteur Ch. Lafon, qu'a été attribué le prix Magne.

Les très graves et bien pénibles événements qui ont fondu sur la France, trois mois à peine après notre excursion de 1939, nous ont empêché naturellement n'en organiser une en 1940 ; il en sera de même en 1941. Espérons toutefois, la paix signée, pouvoir, en 1942, reprendre, à travers notre beau Périgord, ces attrayants et instructifs petits voyages d'un jour.

Notre compagnie, au cours de l'année, a admis 35 nouveaux sociétaires, mais plusieurs d'entre eux n'ont pu ni recevoir leur diplôme d'admission, ni aucune des livraisons du Bulletin parues, à cause de leur résidence en zone occupée. Cependant, nous avons le ferme espoir, après le rétablissement des relations ferroviaires et postales normales,

de les retrouver sains et saufs et toujours disposés à venir grossir notre groupe.

Pendant cet exercice, j'ai pu encaisser 411 cotisations, nombre relativement élevé étant donné l'état de guerre du pays; mais, l'année prochaine, ce chiffre sera très diminué — de moitié peut-être — car beaucoup de nos collègues qui se trouvent maintenant soit en Belgique, soit en zone interdite ou occupée, avaient payé leur cotisation avant l'envahissement de la France et sa division en zones, payement qu'ils seront dans l'impossibilité de faire dorénavant malgré leur bonne volonté.

Enfin, malgré la dispersion et la séparation momentanée d'une grande partie de ses membres, notre Société reste extrêmement active et vivante. Aussi la tourmente passée, le calme revenu, le regroupement des familles heureusement fait, elle retrouvera, nous pouvons en être certains, une vitalité et une prospérité encore accrues.

Mais n'oublions pas, je ne cesserai de le répéter, que notre bienfaiteur, le professeur Léo Testut, est à la base de cette remarquable vitalité et prospérité. Que son souvenir nous soit toujours cher.

Ch. AUBLANT.

UN LIEU DE DÉBITAGE

LE GISEMENT DU SORBIER

1. — *Situation du gisement:*

L'ensemble lithique faisant l'objet de la présente étude a été récolté à fleur de sol, au lieu dit « Le Sorbier », commune de Chancelade (Dordogne), sur une surface d'environ vingt ares, en dehors de laquelle on ne trouve que de très rares pièces éparses autour.

Ce terrain, situé à un kilomètre de la rivière l'Isle, dans sa vallée et sur sa rive droite, s'étage sur une pente dont la base est au niveau de la dernière moyenne terrasse, dominant la plaine formée par les basses terrasses alluviales. Son élévation est d'environ trente mètres au-dessus de l'étiage de la rivière. Dans une autre direction, ce lieu est à peu près à deux kilomètres des abris bien connus de Raymondin.

Il y a là des affleurements de bancs de silex donnant des rognons volumineux et de forts blocs de calcédoine. Ce gîte siliceux, malgré son importance toute relative, n'était pas passé inaperçu des préhistoriques, puisque nous y trouvons les restes de leur industrie. Malheureusement, nous ne voyons pas actuellement ce terrain dans l'état où il était autrefois; il est probable que les cultivateurs successifs ont fait disparaître la plus grande partie des pierres, parce que gênantes pour la culture, et que ce qu'il en reste ne représente qu'un aspect diminué de ce qui était.

2. — *Constatations faites sur le terrain.*

Dès le début de la trouvaille de ce gisement, il était possible de faire les constatations suivantes :

1^o Les pièces lithiques sont en silex généralement noir, rarement brun ou blond. Elles présentent des patines diffé-

rentes, depuis le cacholong épais jusqu'au simple lustre brillant;

2^o Les vrais nucléi portant des traces indubitables du travail humain sont abondants; leur nombre est très élevé par rapport à celui des éclats;

3^o Les pièces portant des retouches sont extrêmement rares; cet ensemble est presque uniquement constitué par des éclats bruts, lesquels sont en général mal venus, ou ont été cassés lors du débitage, ou portent des défauts qui n'auraient pas permis leur transformation en outils.

Rien ne permettait aux préhistoriques de stationner en ce lieu : l'eau la plus proche étant celle de la rivière, à un kilomètre; il n'y a aucun abri aux environs immédiats et le terrain est en pente accusée.

De plus, étant donné qu'il n'a été procédé au Sorbier qu'à la préparation des nucléi et à l'enlèvement des lames et éclats et non au travail de retouche pour l'adaptation à un emploi, on peut déduire de ces constatations l'hypothèse suivante : les préhistoriques, attirés par les nombreux et volumineux rognons de silex à fleur de sol, venaient sur place pour les débiter; ils emportaient ensuite à leur habitat les seuls éclats bien venus susceptibles de pouvoir, avec certitude, être transformés en outils ou en armes, et peut-être aussi quelques beaux nucléi préparés, et ils abandonnaient sur le terrain ce que l'on y trouve actuellement, c'est-à-dire des nucléi épuisés ou impropres, et nombre d'éclats mal venus inutilisables.

Le « Sorbier » est un exemple typique des nombreux gisements de ce genre que l'on rencontre un peu partout en Dordogne. On ne saurait donc leur donner le nom de « station », les préhistoriques n'y ayant jamais véritablement stationné. La seule désignation qui leur convienne est celle de *Lieux de débitage*.

On conçoit que le mobilier de ces lieux de débitage puisse laisser perplexe le préhistorien, car il n'est pas guidé dans son étude par des formes parfaitement définies; l'absence de retouches, aussi bien que le grand nombre de pièces plus ou moins détériorées par le choc des instruments aratoires, ne

permettent guère d'établir à propos d'un unique gisement de ce genre des conclusions pouvant avoir quelque solidité. Ce ne pourrait donc être que par la confrontation des résultats obtenus par un nombre suffisant de prospecteurs de ce genre de gisements, que l'on pourrait arriver à se faire une idée un peu nette des outillages; en admettant que chacun des observateurs ait pu présenter des documents convenables.

En ce qui concerne « Le Sorbier », toutes précautions ont été prises pour éliminer tout ce qui était moindrement douteux. Il n'a été tenu compte que des silex portant les traces manifeste d'un travail humain parfaitement inscrit : conchoïde, plan de frappe, enlèvements, préparation, etc., et suffisamment complets pour pouvoir, sans erreur possible, être attribués à une forme admise dans la terminologie préhistorique; pensant qu'il faut qu'il en soit ainsi pour pouvoir faire œuvre utile.

3. — *Classement des pièces.*

Les silex récoltés ont été classés par patines. Ce classement semble bien correspondre à des âges différents, comme on le verra plus loin par l'examen des pièces à double patine et aussi par les différences morphologiques de chaque groupe.

1^{er} groupe : Pièces profondément cacholonnées, couleur blanc ivoire, aspect mat.

2^e groupe : Pièces à cacholong complet, mais mince et légèrement translucide; couleur blanc, légèrement gris bleuté ou gris verdâtre; aspect brillant.

3^e groupe : Pièces avec cacholong à son début, incomplet, couleur plus ou moins gris clair à gris foncé, ou presque noir, suivant les endroits; aspect brillant.

4^e groupe : Pièces non cachalonnées, toutes en silex noir, simplement parées d'un lustre brillant à toucher savonneux.

Les silex des deux premiers groupes ont été surtout récoltés dans trois petites places assez denses; de loin, ces parties de terrain formant amas attirent le regard par le grand nombre de pierres qui les couvrent. Les silex du troisième groupe ont été trouvés en partie dans ces amas, le reste

sur toute la surface du champ. Les silex du quatrième groupe ont été trouvés sur toute la surface; mais surtout à la partie la plus basse du terrain, comme si le ruissellement les y avait en grande partie emportés.

Y a-t-il à une certaine profondeur une couche archéologique continue qui n'a été atteinte et retournée par la charrue qu'aux endroits des amas signalés ci-dessus, parce que la terre arable y était moins épaisse? C'est possible. Il n'a pas été fait de sondages. Ou ces amas marquent-ils les lieux exacts du travail? C'est peu probable, étant donné la pente du terrain.

4. — *Inventaire de l'ensemble lithique.*

PREMIER GROUPE. — 25 nucléi variés, conservés comme types, mais il y en a des centaines sur le terrain. Très grossiers, larges enlèvements dans tous les sens; travail fait en force. Certains pèsent plusieurs kilogs et auraient pu donner encore des éclats utilisables.

3 galets de quartz avec zones piquetées, ayant servi de percuteurs; mais on ne peut dire pour quel groupe. Même observation pour deux galets de quartz rougis par feu violent.

29 grands éclats unifaces Levallois plats ou extra-plats.

Un très grand éclat Levallois régularisé, parfaitement ovale, de 13 centimètres de long.

Une moitié de pièce du même genre encore plus grande, et trois fragments d'autres pièces semblables.

7 sortes de pics arqués à section triangulaire, rappelant les pics Chalossiens, mais plus allongés, dont 3 de 13 centimètres et 4 de 6 à 10 centimètres.

10 grands et forts racloirs, de 8 à 11 centimètres, et 2 racloirs plus petits.

5 racloirs concaves sur éclats, coches de 2 à 4 centimètres.

22 pointes moustériennes, en général courtes et larges, avec une arête médiane, la plupart de petite taille; sans retouches.

21 bases de pointes moustériennes à extrémité manquante, de même type.

20 couteaux épais, dont 8 à dos naturel, 7 à dos abattu

avec travail intentionnel très net, 3 abattus en arc de cercle genre demi-lune, 1 avec extrémité formant grattoir épais, 1 avec une extrémité se rattachant au tranchant par un arc de cercle retouché, comme certains couteaux de poche actuels.

Un perceur très net à pointe retouchée, angle 50°.

Une pièce triangulaire formant tranchet-pointe.

Une pointe uniface très épaisse avec retouches par esquilles larges et plates empiétant les unes sur les autres, genre acheuléen fin.

Une pièce très énigmatique dans ce milieu : c'est un grattoir sur éclat lamellaire épais, de type aurignacien, avec retouches longues en arc de cercle ; c'est une des très rares pièces parfaitement retouchées.

4 éclats épais et forts, portant des pointes burinantes retouchées.

18 éclats presque tous très gros et très épais, de technique clactonienne caractérisée, et 4 éclats de même technique moins forts.

7 gros et grands éclats, avec bulbe étalé, mais plan de frappe à facettes.

21 éclats épais et allongés, tirant un peu sur la lame épaisse, avec plan de frappe à facettes.

66 éclats variés, quelques-uns avec retouches partielles, formant outils de fortune.

Au total 243 pièces, non compris les nucléi et les perceurs.

Remarques. — Cette industrie est en résumé caractérisée par :

1° Présence de plusieurs techniques de débitage, dont 10 % de faciès Clactonien caractérisé ;

2° Grand nombre d'éclats Levallois, plus du huitième du total des pièces ;

3° Nombre encore plus grand des pointes moustériennes, plus du sixième de ce groupe ;

4° Présence de très forts racloirs et de pics triédres courbes ;

5° Absence de bifaces.

DEUXIÈME GROUPE. — Un nucléus prismatique à plusieurs enlèvements parallèles et un nucléus discoïde très large, à deux patines, un côté portant la patine du premier groupe.

9 éclats, pointes moustériennes brutes.

8 éclats à deux arêtes parallèles, tirant sur la lame.

2 racloirs de taille moyenne, bruts.

Un couteau à dos abattu fort.

Une pièce cassée, partie inférieure et extrémité supérieure d'une pointe lancéolée très plate, avec très belle retouche longue.

8 éclats variés.

Au total 31 pièces.

Remarques. — Le nucléus discoïde, ainsi que d'autres pièces de ce groupe portant deux patines, nous prouvent que les ouvriers qui firent éclater ces silex réutilisèrent les déchets de leurs prédécesseurs;

2° Nous sommes en présence d'une technique un peu différente, avec les éclats à deux nervures parallèles;

3° Absence de bifaces.

TROISIÈME GROUPE. — Un nucléus globulaire, deux nucléi pyramidaux et deux discoïdes.

15 forts couteaux, dont 7 à dos naturel et 8 à dos abattu parmi lesquels un à pointe infléchie vers le tranchant par retouches abruptes.

12 gros burins-coins, sur grands éclats discoïdes. Ces pièces, par la facture, sont analogues à celles signalées antérieurement dans la partie inférieure du dépôt de Périgordien I de l'abri de Raymondin-Nord ¹.

Un grattoir-couteau déjeté, genre de pièce signalée dans les mêmes conditions que les précédentes. En calcédoine rose patinée, bien retouché.

11 sortes de lames, légères, et courtes à une nervure.

Un grattoir plat sur bout de lame, bien caractérisé.

19 éclats plats légers, formes variées.

(1) L'Abri de Raymondin-Nord (L. Mercier), *Bull. Soc. arch. de la Dordogne*, 1935.

Un racloir double, épais, retouche analogue à celle des bifaces acheuléens.

Une coche sur éclat, racloir concave de 4 centimètres.

4 bifaces cordiformes de petite taille, grossiers, entiers, très peu patinés; façonnement par grands éclats, bords sinueux.

3 bifaces moyens entiers, même genre, dont un peu patiné, et les deux autres avec la patine du groupe.

Un grand biface cordiforme, avec un peu de cortex au talon, aux bords tranchants et bien alignés, très peu patiné.

3 parties inférieures de bifaces, dont un plat moyen peu patiné et les deux autres avec la patine du groupe et taillés par larges facettes.

22 forts éclats ayant la patine du groupe.

29 forts éclats provenant de la réutilisation des silex du premier groupe et portant donc deux patines.

Au total, 128 pièces.

Remarques. — 1° Parmi les pièces ci-dessus, 29 portent des plans de frappe unis, en général étroits et n'ayant rien de clactonien;

2° Nombre important de pièces à deux patines;

3° Nombreux couteaux et pièces tirant sur la lame et présence de pièces signalées dans le Périgordien I de D. Peyrony;

4° Présence de bifaces, la plupart très grossiers et petits.

5° On s'explique mal la faible patine de certains bifaces, non plus que la présence de cette forme dans un groupe dont certaines pièces évoquent le Périgordien I. Cependant, n'oublions pas que les gisements de Germolles et de Chateauperron ont fourni des bifaces. Les dernières tribus moustériennes furent peut-être contemporaines du début du Périgordien et les deux civilisations ont pu se succéder à court intervalle dans les mêmes lieux, mélangeant leurs industries;

6° Les gros burins sur grands éclats discoïdes sont des pièces qui semblent être propres à la fin du moustérien de tradition acheuléenne ou au début du Périgordien I. La partie active de l'outil est un burin épais obtenu par deux cassures du silex se croisant sous un angle de 70° à 90°, donc presque un angle droit, en général. L'extrémité du burin a

de cinq à dix millimètres d'épaisseur, donc beaucoup plus forte que celle des burins aurignaciens et magdaléniens. L'allure de la pièce est typique, elle est de forme aplatie et discoïde et d'un diamètre allant de 5 à 8 centimètres et plus. La taille du bec du burin n'est jamais obtenue par le procédé dit « coup de burin », mais toujours par large cassure double de l'éclat.

Cet outil, étant donné sa forme générale, permettait une forte préhension, sans emmanchement. Ce genre d'objet a pu passer inaperçu jusqu'ici, parce que les deux cassures formant le bec du burin peuvent paraître avoir été causées par des causes naturelles; mais on comprend bien qu'il s'agit d'une technique volontaire quand on examine à la fois un certain nombre de ces outils provenant d'un même gisement et disposés côte à côte.

QUATRIÈME GROUPE. — 2 nucléi globuleux, enlèvements sans ordre.

6 tranchets nets, mais assez mal vennis.

8 ébauches de grattoirs forts et épais.

2 éclats minces portant chacun deux petites coches de 10 à 15 millimètres très retouchées.

2 éclats avec chacun une large coche profonde retouchée.

Un perceur à retouches alternes.

17 grands couteaux, la plupart à dos abattu, les autres à dos naturel.

Un fort hachoir à dos plat abattu, à section triangulaire, bien en main, le tranchant un peu courbe, 12 centimètres.

Une pointe de flèche avec un bord droit retouché, l'autre côté portant 4 dents obtenues par retouches alternes.

62 éclats variés, dont certains avec retouches partielles.

Au total, 102 pièces.

Remarques. — Au contraire des précédents, ce groupe contient un certain nombre de pièces retouchées, d'ailleurs peu important par rapport au total des silex. Il ne peut y avoir de doute que ce groupe est du vieux néolithique. Plusieurs gisements de cet âge existent dans la partie de la vallée que l'on découvre du « Sorbier »; jamais il n'y a été trouvé de pierres polies.

6. — *Conclusions.*

Le classement par patines des pièces récoltées en surface ne saurait être assimilé à un cloisonnement tel que la stratification d'un gisement sous abri. Des tribus de races différentes ont toujours pu se succéder à *court intervalle* sur le même lieu de débitage, y mélangeant leurs industries; il est donc impossible de savoir si les silex, même portant la même patine, ne dépendent pas de plusieurs civilisations plutôt que d'une seule.

L'exiguité de la surface de récolte ne saurait être un argument contraire à cette manière de voir, puisque l'étude ci-dessus nous fait toucher du doigt que les rebuts de fabrication les plus anciens ont été à plusieurs reprises réutilisés à de très longs intervalles; ils ont donc pu, à fortiori, l'être à intervalles rapprochés.

On ne peut donc être certain que les pièces du premier groupe aient toutes été taillées par les mêmes hommes. On observe seulement qu'elles dépendent de trois techniques : Clactonienne, Levalloisienne, Moustérienne, qu'elles ont même patine et ont été trouvées ensemble.

Ce n'est pas en s'en tenant aux seuls jalons posés, et en essayant d'intégrer dans leurs limites les résultats de nos recherches, que nous avancerons d'un pas de plus sur la route de la découverte. Présenter simplement, et le plus fidèlement possible, un inventaire détaillé de récoltes judicieusement faites en un endroit déterminé, est un travail qui se suffit à lui-même lorsqu'il s'agit de lieux de débitage ou autres gisements de surface.

Il faut attendre de pouvoir confronter un nombre suffisant de ces inventaires, et cela est du ressort des Maîtres, pour pouvoir prétendre faire un pas de plus en avant.

N.-B. — L'ensemble lithique, objet de la présente communication, est chez l'auteur, à Chancelade, à l'entière disposition des préhistoriens et des membres de la Société Archéologique désireux de l'étudier.

LOUIS MERCIER.

LA GROTTÉ DE GABILLOU

Ayant appris qu'à Gabillou, près de Mussidan, une galerie paraissant ornée venait d'être mise à jour, nous avons décidé, M. Gaston Charmarty et moi, de l'explorer sans plus tarder. Nous nous y sommes rendus le dimanche 26 janvier, accompagnés de M. André Charmarty, instituteur intérimaire, et de M. Mignot, propriétaire du fonds, qui nous avait donné tout pouvoir pour mener à bien notre expédition.

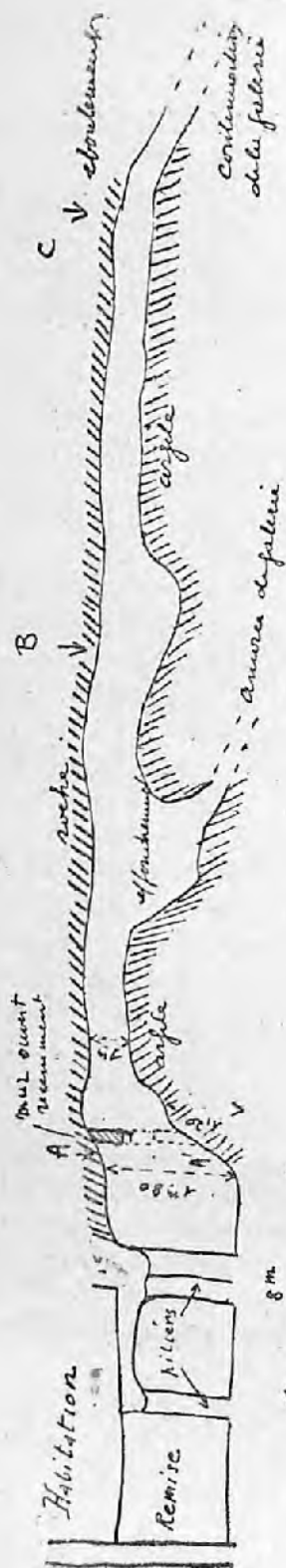
Après un dégagement sommaire de l'entrée, nous avons pu pénétrer dans une étroite galerie et nous avons alors constaté que de très nombreux dessins préhistoriques ornaient les parois et la voûte de la galerie.

La grotte, dans son état actuel, se compose à l'entrée d'une salle presque rectangulaire, sorte de cave naturelle faisant suite à une remise et ayant servi à une époque reculée de souterrain-refuge. Les parois ont été retaillées; deux énormes piliers naturels, retaillés eux aussi, soutiennent la voûte, cupulée; dans un coin se voient des traces de foyer avec l'orifice supérieur permettant à la fumée de s'échapper. Cette salle mesure à peu près 8 mètres sur 4 mètres et 2^m 50 à 3 mètres de hauteur. La voûte, aux endroits où elle n'a pas été retaillée, présente des traits anciens, débris de gravures préhistoriques; dans un endroit même, à la partie la plus éloignée de la porte de la remise et près de l'entrée de la galerie, quelques silhouettes d'animaux sont aisément reconnaissables. Ces traits sont recouverts d'une couche de calcite; par conséquent, on ne peut mettre en doute leur authenticité.

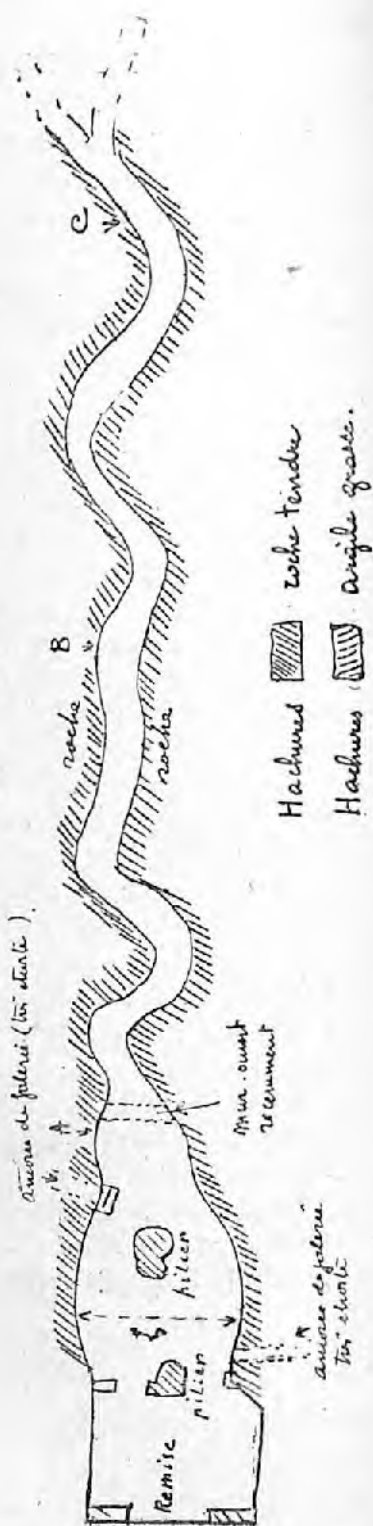
Dans le fonds de cette première salle s'ouvre une étroite faille, murée autrefois et ouverte à une époque relativement récente (5 ou 6 ans) : c'est l'entrée de la galerie ornée.

Le sol de cette galerie, en argile grasse, est surélevé de 1^m20 par rapport au sol de la première salle. Cette surélévation paraît résulter d'un apport vraisemblablement posté-

coupe en profil



coupe en plan.



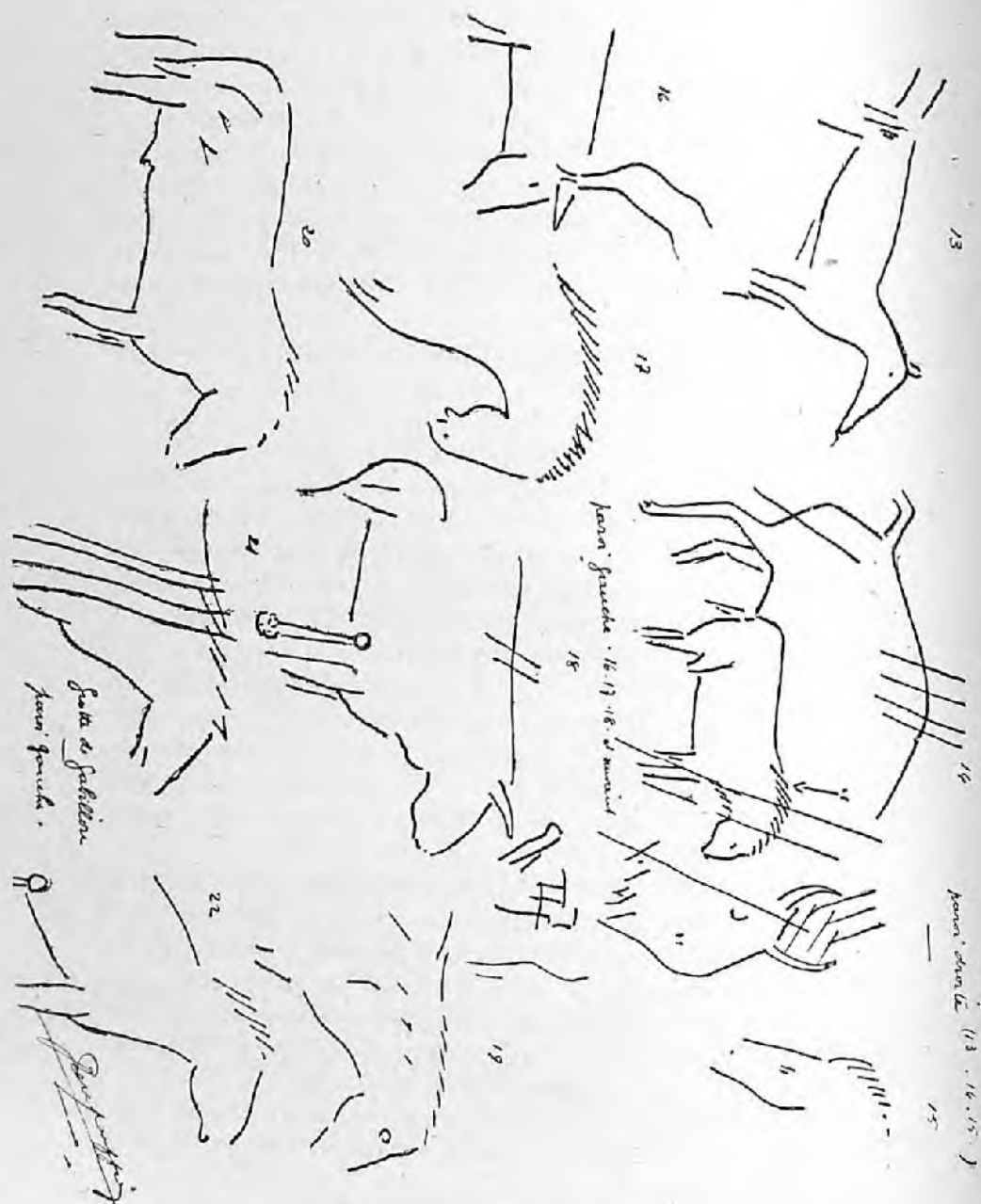
rieur aux gravures, car certaines figures paraissent se continuer sous l'argile. La largeur de la galerie est de 80 centimètres aux endroits resserrés, 1^m20 aux endroits les plus larges. La hauteur est d'un mètre à l'entrée; mais, après quelques mètres, nous trouvons un véritable effondrement du sol argileux, profond de 2 mètres, long de 3 mètres, qui paraît correspondre à une amorce de galerie. Il faut passer au-dessus de cet effondrement par une étroite corniche. La galerie continue ensuite sur une vingtaine de mètres jusqu'à un éboulement partiel de la voûte, qui obstrue presque complètement la galerie qui bifurque.

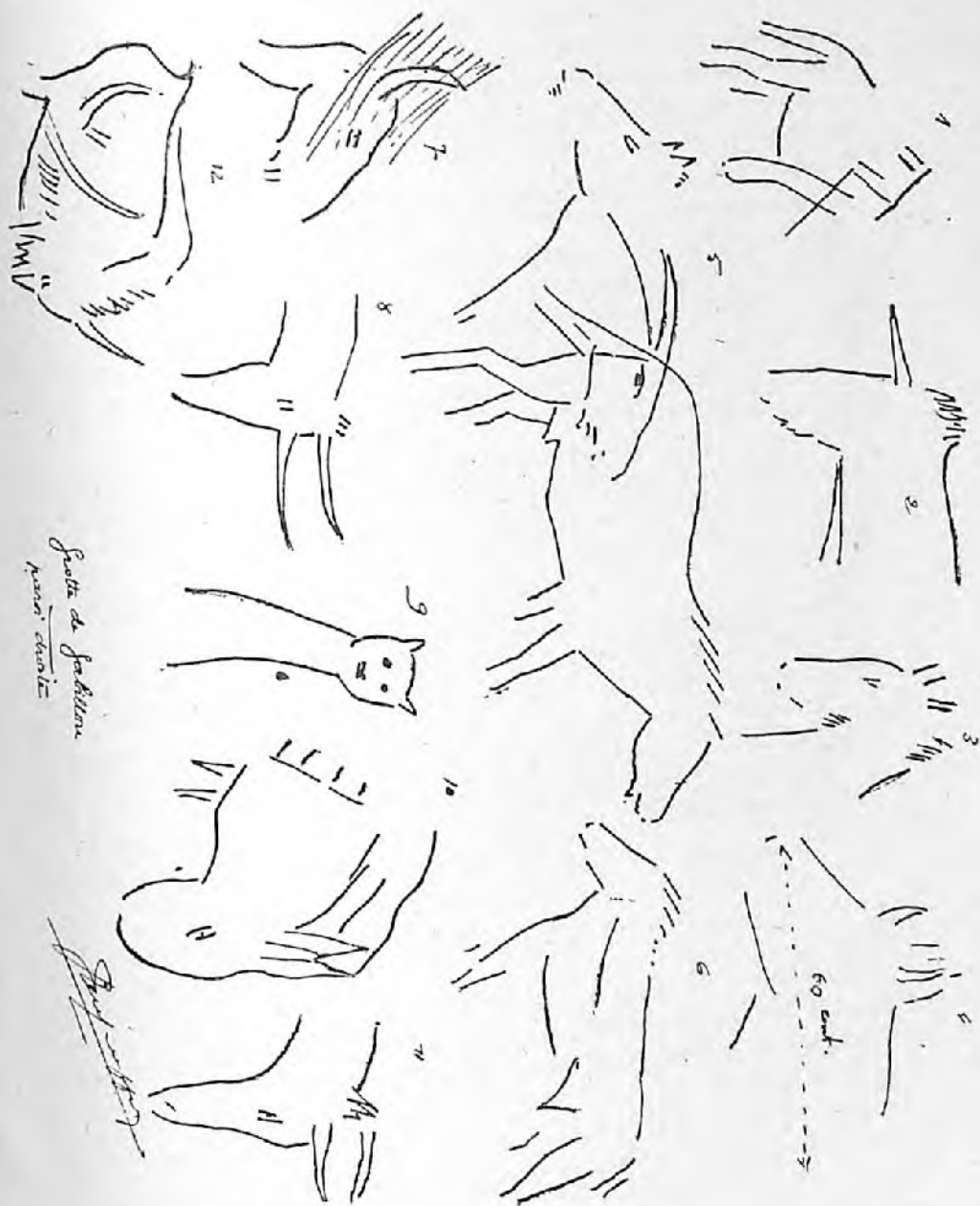
Le régime de la grotte est plutôt sec : ni stalagmites, ni stalagmites; pas de suintement le long des parois, à peine une légère humidité de la voûte, qui est cupulée et formée, ainsi que les parois, de roche très tendre.

Dès l'entrée dans la galerie, les gravures apparaissent en très grand nombre. Le tracé est très net, le trait parfois profond de 1 à 2 millimètres. Ces gravures sont très souvent superposées; les lignes, se coupant en tous sens, rendent parfois l'interprétation des sujets difficile. Il ne paraît pas y avoir de sujet d'ensemble ni de fresques, les sujets ne dépassent guère 60 centimètres de longueur, à l'exception toutefois d'un bœuf (*bos primigenus*, semble-t-il), dont la tête et le cou mesurent 70 centimètres du mufle à la naissance de l'épaule; les cornes sont représentées en perspective tordue, leur tracé est si net qu'elles donnent l'impression d'apparaître en relief.

La faune se compose de très nombreux chevaux, de deux bisons, de bouquetins, d'un lièvre, semble-t-il, ou jeune faon, d'un animal dont le crâne rappelle le fourmilier, d'un curieux félin vu de face, mais dont l'authenticité paraît douteuse, le tout d'une très belle facture, et d'un renne de facture très archaïque rappelant le profil absolu aurignacien. Un petit cheval porte au-dessus une flèche empenchée; sur d'autres animaux, on reconnaît des figurations de blessures, enfin de nombreux signes, lignes coupées, rectangles barrés, cercles coupés de traits, etc...

Certaines figures paraissent avoir été passées à l'ocre. Dès





foote de joubillon
père de carole

Paul Gifford

l'entrée à droite, un cheval d'un très beau mouvement est ocré d'une manière presque uniforme, mais a beaucoup pâli; à gauche, un petit cheval a sa crinière indiquée à l'ocre. Peut-être l'air extérieur, ayant pénétré dans la galerie surélevée par rapport au niveau extérieur, a-t-il pu corroder, par la condensation des vapeurs atmosphériques, les parois et la voûte; et la roche très tendre aurait pu s'effriter en sable, mais pas assez pour empêcher la conservation des gravures dont la profondeur dépassait celle de l'effritement.

Les gravures, nombreuses dès l'entrée, se continuent sur une douzaine de mètres; ensuite elles se font plus rares : il est vrai qu'à cet endroit (20 mètres de l'entrée environ) la voûte s'écaille et s'effondre même partiellement, obstruant le passage. La plupart des gravures de Gabillou ont un très beau mouvement; les crinières sont très bien dessinées, les pattes parfois terminées de sabots. Un bison, à droite, a les cornes en perspective tordue; le grand bœuf également, ainsi que d'autres bœufs.

La facture de ces dessins permet d'affirmer que l'on se trouve déjà loin de l'art archaïque aurignacien; la stylisation des sujets et leur mouvement indiquent que nous nous trouvons dans une période relativement évoluée de l'art pariétal. Les encornures en perspective tordue qui, ainsi que l'a souligné M. l'abbé Breuil, sont la règle dans l'art oriental espagnol, permettent déjà de situer l'ensemble à une époque antérieure au magdalénien mais postérieure à l'aurignacien inférieur et moyen. Peut-être la grotte de Gabillou, comme celle de Lascaux, est-elle une manifestation de l'art Périgordien : c'est ce qu'il appartiendra à des personnes plus compétentes de préciser.

Nous comptons pouvoir, dans un avenir très proche, commencer des fouilles et dégager le sol de son apport argileux. Peut-être nous trouverons-nous en face de niveaux archéologiques intéressants, et peut-être pouvons-nous espérer aussi mettre à jour d'autres galeries qui nous conduiront à l'autre d'envoûtement, au véritable temple de sorcellerie préhistorique qui fait la renommée si justement méritée de Lascaux.

Pierre TRUFFIER.

ÉGLISE DE LA CITÉ

RESTAURATION DE LA COUPOLE DE L'EST AU XVII^e SIÈCLE

Dans le *Bulletin Monumental* de 1914, n^{os} 3-4, notre érudit vice-président M. Géraud Lavergne a fait paraître un remarquable travail sur la restauration de l'église Saint-Etienne de la Cité au XVII^e siècle, et nous ne pouvons que regretter qu'il n'ait pas été publié dans notre Bulletin, comme il en avait été question entre lui et nous, après la découverte de quelques nouveaux documents sur le sujet. Si l'on veut être renseigné sur l'ensemble de cette importante affaire, il faut se reporter à cette publication, Je désire seulement y ajouter une brève étude sur l'état où se trouvaient les ruines de la coupole de l'est quand on commença la restauration en 1625. Ce point de vue me semble intéressant parce que cet état influença nécessairement la réfection de toute cette partie de l'est, et aussi parce qu'il touche un peu, quoique indirectement, la construction primitive de cette coupole.

On s'est étonné qu'en plein XVII^e siècle le reconstruteur se soit assujéti à rétablir un monument en style très pur du XII^e siècle, et on a fait à l'évêque François de la Béraudière un grand éloge de son goût et de son respect du passé. Nous allons voir la juste part qu'il mérite de ces éloges.

Il faut d'abord avoir recours aux quelques textes qui parlent de la démolition de l'église par les protestants en 1577, pour avoir une première indication sur l'étendue de la ruine. Dans son ouvrage, *L'état de l'église du Périgord*, t. II, p. 208, le P. Dupuy dit : « L'esglise cathédrale, que les bourgeois avaient un peu gastée les années auparavant, maintenant est mise en un monceau de pierres ». Et Chillaud des Fieux, dans la relation qu'il écrivit de la prise de Périgueux par les protestants, s'exprime ainsi : « En cette remise,

l'église de la Cité fut sappée, le clocher abattu » et un peu plus loin il ajoute : « la dite esglise mise bas ».

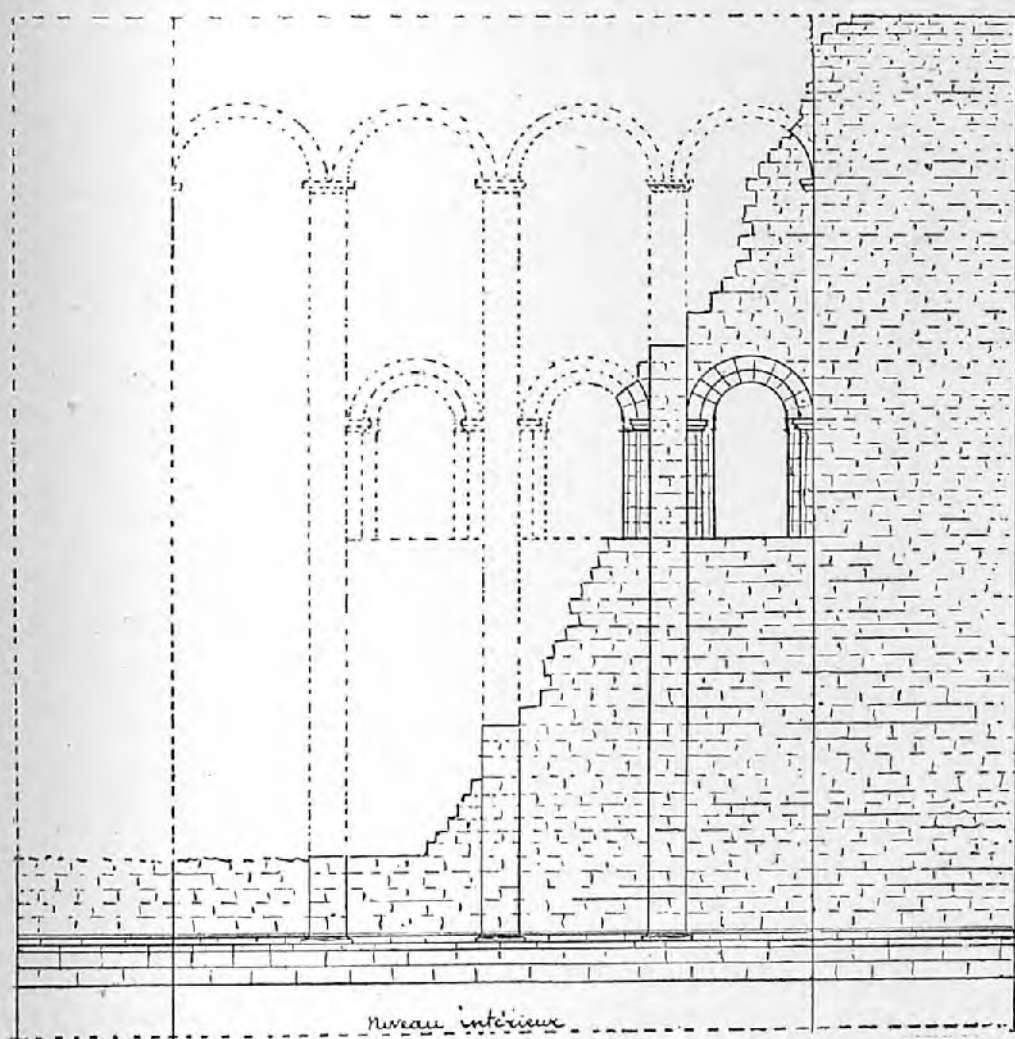
Il semblerait que l'on peut conclure de ces textes que l'église fut entièrement démolie. Or, il est bien certain que cette conclusion n'est pas exacte, puisque la coupole actuelle de l'ouest n'a pas été touchée par la démolition ; à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, on peut se rendre compte qu'elle est encore dans son état primitif.

Et, de ce que cette travée fut conservée, on a déjà le droit de présumer qu'à la jonction de cette coupole avec celle de l'est, il a dû nécessairement rester quelques arrachements de cette dernière accolés aux deux gros piliers de la coupole conservée. Nous allons voir que c'est ainsi que les choses se sont passées.

Remarquons aussi le mot employé par Chillaud des Fieux quand il parle de la démolition : « l'église fut *sappée* », dit-il. Le sens exact de ce terme, d'après le dictionnaire de Trévoux, est celui-ci : « Faire une brèche au pied d'un mur afin de le faire tomber tout d'un coup, faute d'appuis. » Et, dans notre cas, il est probable que c'est à la mine que les murs furent sappés, et qu'il suffit de faire tomber les deux gros piliers du chevet pour provoquer la chute de toute la grande coupole, faute d'appuis du côté de l'est.

Il nous reste à chercher la limite de cette démolition, et c'est dans le monument lui-même que nous pouvons faire cette recherche, car il porte la preuve irrécusable de ce qui est ancien et des parties refaites à ce moment-là. Cette différence entre les deux bâtisses avait été remarquée déjà par M. de Mourcin dans les *Antiquités de Vésone* de M. de Taillefer ; du côté du nord, comme du côté du sud, la ligne de démarcation entre l'ancien état et le nouveau est très apparente.

Quand on a réparé les murs détruits, on a conservé tout ce qui pouvait être gardé des parties intactes et on a élevé la bâtisse nouvelle en suivant le fil à plomb régulier depuis le bas, et cela a provoqué dans les parties hautes une différence d'aplomb assez sensible, parce que les anciens murs avaient été déjetés de quelques centimètres par la poussée latérale des grands arcs. Et c'est ce qui m'a permis d'établir les deux



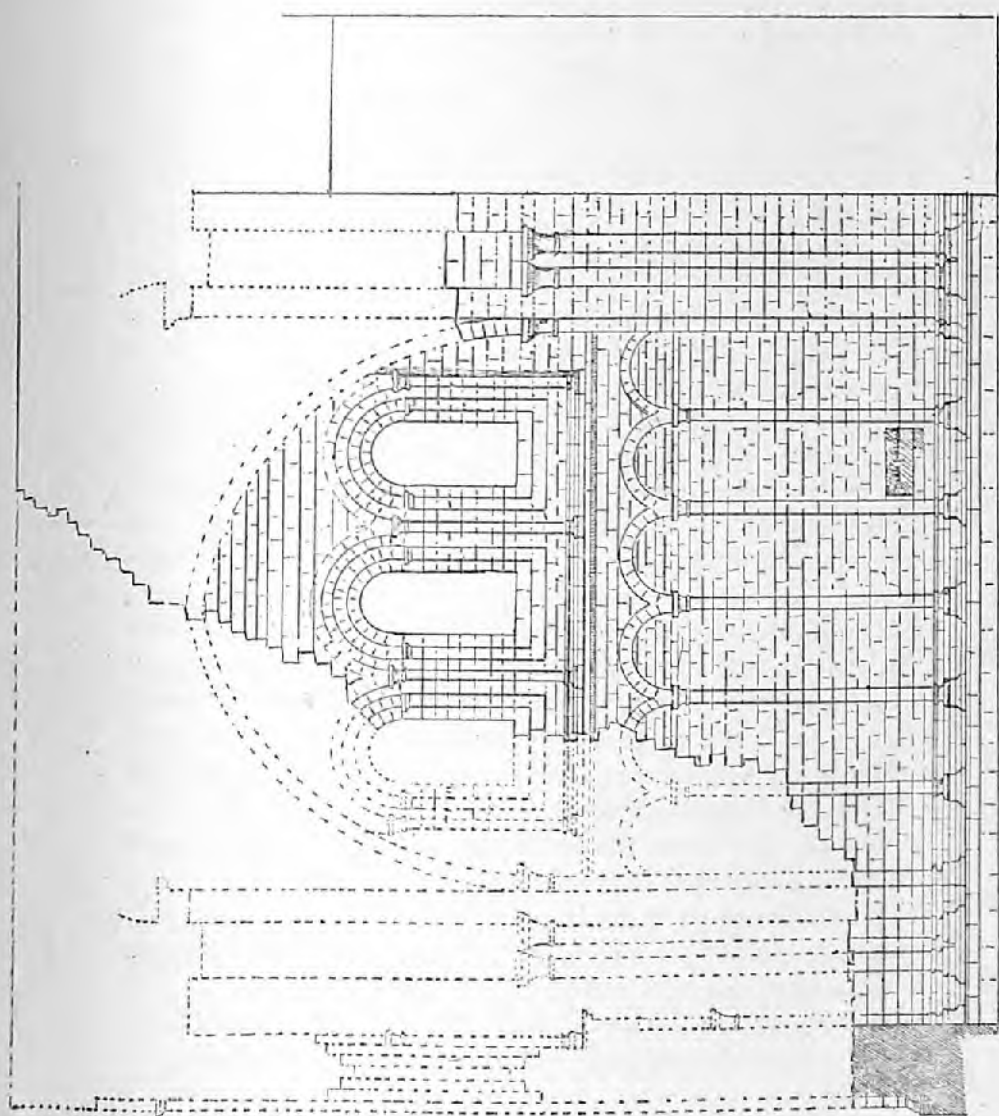
Côté Nord - Extérieur

élévations des murs nord et sud; celui du nord vu de l'extérieur, celui du midi vu de l'intérieur. Les parties en pointillé sont les parties démolies, les autres représentent l'état des murs au commencement de la restauration. On y voit nettement que, du côté du nord, la démolition avait épargné la fenêtre attenante à la coupole voisine ainsi que le piédroit de la fenêtre suivante. Dans le haut de ce même mur il ne restait que quelques claveaux de l'arcature supérieure. Mais, du côté du sud, une bien plus grande partie du mur avait été conservée puisque, sur trois fenêtres, il ne manquait qu'un seul des montants de celle la plus à l'est.

A l'intérieur, il est plus difficile de distinguer la différence entre l'ancien et le nouveau; mais à l'extérieur la teinte des pierres et les raccords visibles entre les deux parties, s'ajoutant à l'écart des aplombs, permettent de suivre très facilement, depuis le haut jusqu'en bas, la ligne de démarcation entre les deux époques. J'ai cru bon d'établir l'élévation du mur du sud vu de l'intérieur, afin de rendre encore plus sensible la conservation presque totale de l'arcature qui l'orne dans le bas. Il m'a suffi de transporter à l'intérieur la ligne de reprise bien visible à l'extérieur.

Le mur du chevet est celui qui avait le plus souffert de la démolition, et les deux gros piliers qui le flanquent semblent avoir entraîné dans leur chute tout le mur jusque vers le niveau de la 4^e ou 5^e assise au-dessus des soubassements extérieurs. Seulement, alors que, dans les parties conservées des murs nord et sud, nous avons l'aide des marques de tâcherons qui ne se trouvent que dans la construction ancienne, ici nous n'avons pas cette ressource pour fixer le niveau de démolition, parce que les assises sont trop rongées pour avoir gardé l'empreinte de ces marques. Probablement, c'est vers la cinquième assise des pilastres extérieurs que s'est arrêtée la démolition. Il est du moins certain que les bases des pilastres et tout le soubassement sont anciens.

De toutes ces remarques il faut donc conclure que le constructeur possédait d'abord tous les fondements de l'ancien état et des restes très importants de l'élévation des



Côté Sud - Intérieur

murs, et que tout cela le liait de telle sorte qu'il ne pouvait pas faire la reconstruction autrement qu'il ne l'a faite. Il avait sous les yeux tous les éléments nécessaires pour relever les murs tels qu'ils étaient avant la démolition.

Pour les grands arcs intérieurs et leurs doubleaux, quelques claveaux seulement restaient au sommet des deux gros piliers de l'ouest; leur teinte plus sombre les rend assez visibles; mais cela était suffisant pour indiquer au constructeur la courbe de ces arcs et leur hauteur. Seule, la coupole de cette travée avait dû être complètement démolie et il ne restait sans doute d'elle aucun vestige. C'est là qu'il a pu y avoir peut-être quelque changement, peu important toutefois.

Une modification très certaine fut introduite dans la couverture. Autour de la coupole, au-dessus des grands arcs, on essaya d'établir une terrasse dallée, avec parapet formant garde-fou, sur les trois murs nord, sud et est. On en voit les traces sous les combles, où le dallage existe encore, et à l'extérieur de ces murs, où les trous des gargouilles qui rejetaient l'eau de la terrasse sont encore visibles, quoique les gargouilles aient été brisées. Et sur la hauteur du parapet on sculpta, à l'est, trois cartouches avec les armoiries de l'évêque au milieu et probablement des deux chapitres qui avaient contribué à la dépense. Mais à une époque postérieure, les dalles de pierre de la terrasse ayant sans doute laissé l'eau de pluie s'infiltrer dans l'église, on supprima cette innovation et on rétablit à la place un toit de tuiles creuses tel que nous le voyons aujourd'hui. C'est alors que la partie supérieure du parapet fut rasée afin de donner au toit l'inclinaison suffisante pour l'écoulement des eaux de pluie; ce qui obligea à couper tout le haut des cartouches du mur de l'est.

Il est moralement certain que les murs de cette travée n'étaient pas primitivement terminés comme on les voit aujourd'hui. Un entablement reposant sur des corbelets devait les couronner; c'était la coutume ordinaire du ^{xiii}^e siècle.

De toutes ces constatations, il résulte que si l'évêque François de la Béraudière mérite des éloges pour l'obstination

qu'il mit à poursuivre les travaux de restauration de l'église, malgré toutes les difficultés racontées par M. Géraud Lavergne dans son étude, son goût artistique et son respect du passé eurent beaucoup moins à s'exercer dans cette entreprise, qui était plus une œuvre de maçon qu'une œuvre d'art et de goût. Pour bâtir d'une autre façon, il eût fallu démolir toutes les parties épargnées; c'eût été une dépense énorme et inutile. L'état des lieux empêcha même d'y songer, ainsi que les faibles ressources dont on disposait.

D'ailleurs, dans le contrat du 3 janvier 1625 fait avec les chapitres, l'évêque avoue qu'il envisageait bien ainsi la restauration, puisqu'il dit qu'il s'engage « à refaire toutes les murailles de l'église sur ses anciens fondements et de la même hauteur qu'elle était anciennement, ainsi que les voûtes qui ont été rompues, en la même forme et manière que celle qui reste encore entière. Et pour cela on se servira des pierres qui se trouvent dans l'église et autour, sans toutefois qu'il soit loisible et permis de démolir les voûtes et édifices qui sont encore en leur entier ».

*
* *

La première pensée de l'étude présente m'a été suggérée par le désir de sauvegarder la seule date intéressant la construction primitive de cette coupole de l'est.

Sur le mur latéral du sud, à l'intérieur, il y a une inscription importante pour cela. C'est une table gravée dans la pierre qui indique les dates de Pâques depuis l'année 1163 jusqu'en 1253. Ces dates elles-mêmes n'y sont pas mentionnées, mais la suite des dates pascales correspond à cette période.

Le P. Dupuy, dans son *Estat de l'église du Périgord* (t. II, p. 12), nous dit bien que les doctes Pilhou et Joseph Lescale admirèrent cette inscription en 1583, c'est-à-dire deux ans après la reprise de Périgueux par les catholiques. Mais l'abbé Lebœuf, dans son mémoire sur les *Antiquités de Périgueux*¹,

(1) Voir le XI^e vol. de l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*.

dit qu'elle fut déplacée lors de la restauration du xv^e siècle. M. de Taillefer, dans les *Antiquités de Vésone* (t. II, p. 575), faisait déjà remarquer qu'il se trompait et qu'elle était toujours à la même place, dans la seconde arcade, à 1^m30 au-dessus du soubassement intérieur. Toutes nos constatations précédentes nous prouvent que cette partie du mur n'a pas été touchée. La table pascale est donc à sa première place.

Mais quelques auteurs ont conclu, de la première date pascale en 1163, que la coupole de l'est datait de cette même année. Cette conclusion est loin d'être rigoureuse. La seule chose qu'on puisse affirmer, c'est qu'elle existait en 1163; elle pouvait avoir été bâtie bien avant, car rien ne nous dit que cette table pascale fut gravée dès la mise en service de cette nouvelle coupole. Il y a même un fait qui prouve que ce ne fut que postérieurement à la construction qu'elle fut gravée, peut-être même assez longtemps après. En effet, le graveur s'est servi d'une assise normale semblable à toutes les autres, dont les joints verticaux l'ont gêné à deux endroits et ont nécessité même des lacunes dans les jambages des lettres et des chiffres. Il a simplement poli les pierres un peu plus, et, pour la fin de l'inscription, il a pris, dans l'assise au-dessous, la partie la moins mauvaise. Il est évident que c'est une adaptation postérieure à la construction, car s'il avait eu en vue l'établissement de cette table, le constructeur aurait mis à cet endroit des dalles occupant toute la largeur de l'entre-colonnement.

On peut donc très légitimement remonter la date de cette coupole peut-être même avant 1150. Rien dans sa construction primitive ni dans son ornementation ne l'empêche. L'absence presque complète de sculpture semblerait même le demander; surtout quand on sait que, six ans après 1163, les chanoines de Saint-Etienne trouvèrent le moyen de faire sculpter le délicieux tombeau de l'évêque Jean d'Asside, qui se voit encore dans l'église.

Chanoine J. Roux.

EN MARGE DE LA COUR DE JUSTICE DE GUYENNE
(1582-1584)

Au cours de recherches dans la série B de nos Archives départementales, mon attention a été attirée par une pièce de la liasse 133 (1614-1618), qui m'a paru présenter un certain intérêt : c'est un « Procès-verbal pourtant vidimus de la natalice de messire Louis de Séguier, chevalier, baron de St-Brisson et autres places, conseiller du roy en ses conseils privé et d'estat, son chambellan ordinaire et prévost de Paris », c'est-à-dire une copie que ce haut personnage avait demandée de son acte de baptême et que le juge-mage de Périgueux ¹ transcrivit du registre de la paroisse de Saint-Front ² le 28 mai 1618.

Voici cette « natalice » dressée par M^e Linards, vicaire :

« Le vingt troisième jour d'octobre mil cinq cent quatre-vingt trois, Loys Séguier, fils de messire Pierre Séguier, chevalier, conseiller du roy en son conseil d'estat et président en la cour de Parlement de Paris et en celle de Justice établie par le roy en Guienne, et de Marie Duteillet ³, par M^e Jehan Séguier, conseiller du roy, m^e des requestes de son hostel, et M^e Pierre Séguier, aussi conseiller du roy, sieur de St-Sirg ⁴, et Martine d'Hulin, ses parrains et marraine, au pied duquel sont signés J. Séguier, Villedo ⁵, Séguier, M. Hulin Coudoingt ⁶... et Linards, vicaire... »

Ainsi Louis Séguier naquit à Périgueux au cours de la

(1) Le procès-verbal est signé par P. de Thinon, conseiller du roi, juge-mage, lieutenant général et président présidial en la sénéchaussée de Périgueux, et par son greffier.

(2) Le plus ancien registre de la paroisse Saint-Front qui ait été conservé ne commence qu'au 4 février 1592.

(3) Il faut lire Marie du Tillet; elle était fille de Jean, seigneur de La Bussière, greffier en chef du Parlement de Paris, et de Jeanne Brinon.

(4) Il faut lire Saint-Cyr.

(5) et (6) Le juge-mage P. de Thinon, qui a signé le procès-verbal de 1618, était marié à Madeleine de Villedo ou Villedon; on trouve un Jacques Coudoing,

session, que tint dans cette ville la Cour de Justice de Guyenne¹.

On sait que cette juridiction d'exception avait été créée par le traité du Fleix, signé le 26 novembre 1580 par le duc d'Anjou et Henri de Navarre, pour « purger les provinces et rendre justice à chacun sur les lieux », c'est-à-dire pour pacifier le pays et désarmer les partis. Cette Cour, qui devait se composer de 14 membres de parlements, dont deux présidents, d'un procureur général et d'un avocat général, devait « servir deux ans entiers audit pays » et changer « de lieu et séance de six mois en six mois » dans les régions où les luttes religieuses avaient été les plus ardentes. En fait, elle ne comprit que des magistrats du Parlement de Paris².

Elle s'installa solennellement à Bordeaux le 26 janvier 1582 au couvent des Jacobins; à ce moment, elle avait la composition suivante :

Président : Pierre Séguier, président au Parlement; Conseillers : Jehan Séguier, maître des requêtes, Estienne Fleury, Hierosme Angenoust, Hierosme de Montholon, Jehan Scarron, Guillaume Bénard, Adrien Dudrac, Pierre Séguier, Lazare Coquelay, Jehan de Thumery, Claude Dupuy, Jacques de Thou, Michel Hurault de l'Hôpital, conseillers au Parlement; Procureur général : Pierre Pilhou; Avocat général : Antoine Loysel.

sieur de La Peyrière, capitaine, vers la même époque. On peut supposer que l'un des deux personnages qui ont assisté au baptême et ont signé l'acte, logeait le président Séguier.

(1) Cette pièce paraît être la seule trace qu'ait laissée dans nos archives locales la session de la Cour de Justice à Périgueux.

(2) Sur l'histoire de la Cour de Justice voir :

E. BRIVES-CAZES, *Le Parlement de Bordeaux et la Chambre de Justice de Guyenne de 1582, Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1865, p. 355-395 et 421-498; 1866, p. 257-338, Paris, Dentu, 1865 et 1866.

Id. La Chambre de Justice de Guyenne en 1583-1584, *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1872-1873, p. 261-380, Paris, Dentu, 1873. Le baron de Verneilh a analysé ce dernier travail et en a reproduit des passages intéressants Périgueux dans notre *Bulletin* (IV, 1877, p. 115).

BOSCHERON DES PORTES, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, Bordeaux, Lefebvre, 1878, tome I, p. 280.

Elle clôtura ses travaux à Bordeaux le 22 août 1582 et se transporta d'abord à Agen, puis à Périgueux, où son greffe entra en fonction le 22 juin 1583; le 27 juin, elle se réunit en conseil à la Maison commune et elle y tint son audience solennelle le 4 juillet suivant ¹.

Sa composition primitive avait alors subi quelques modifications; les conseillers Angenoust, de Montholon et de Thou avaient regagné Paris et avaient été remplacés par les conseillers Jean de Lavaus, qui siégeait comme second président ², Olivier Le Bossu et Goudart; « quant au maître des requêtes Jehan Séguier, qui siégeait à Bordeaux [et à Agen], on ne le retrouve plus à Périgueux », dit M. Brives-Cazes; il partit peut-être avant la fin de la session, mais l'acte de baptême reproduit plus haut apporte la preuve qu'il était encore dans notre ville le 23 octobre.

La Cour, qu'on appelait aussi Chambre de Justice, clôtura sa session de Périgueux par une autre audience solennelle le 10 janvier 1584 ³; mais elle siégea le lendemain et son greffe fonctionnait encore le 23. Nous savons d'autre part que l'avocat général Loysel était le 2 février au château de Brantôme ⁴. Tout le monde se transporta à Saintes, où les travaux de la quatrième et dernière session commencèrent le 10 février.

L'acte de baptême de Louis Séguier nous apprend que certains membres de la Chambre avaient amené leur femme, malgré les difficultés et les dangers des voyages. M. Brives-

(1) L'avocat général Loysel y prononça une harangue, dont M. Brives-Cazes paraît avoir ignoré les éditions parues avant 1605; j'ai présenté un exemplaire de l'édition originale à la séance du 3 juillet 1930 (*Bulletin*, LVII, 1930, p. 205), qui a pour titre : *De l'accord et union des subjects du Roy sous son obéissance. Remonstrance faicte en la ville de Périgueux à l'ouverture de la Cour de Justice envoyée par le Roy en ses pays et duché de Guyenne le 4 juillet 1583*, Paris, Robert le Mangnier, 1583. Les diverses éditions de cette plaquette sont mentionnées dans la *Bibliographie du Périgord* (II, p. 176).

(2) Jean de Lavaus, qui était le plus ancien conseiller, remplissait les fonctions de second président.

(3) A. Loysel y prononça une nouvelle harangue sur *La Concorde*, qui a également été publiée à diverses reprises (voir ci-dessus).

(4) BRIVES-CAZES, *loc. cit.*, p. 321.

Cazes nous dit que, pour aller d'Agen à Périgueux, la Cour s'était embarquée avec ses registres et ses bagages sur des gabarres, qui descendirent la Garonne et remontèrent la Dordogne jusqu'à Bergerac; là, elle monta sur des charettes, qui gagnèrent Périgueux par le grand chemin¹; des hommes en armes avaient escorté la caravane pendant tout le trajet².



Pour l'intelligence de ce qui précède, il paraît nécessaire d'ajouter quelques notes généalogiques sur les Séguier, qui figurent dans l'acte de baptême.

Les Séguier prétendaient descendre de la vieille famille languedocienne de ce nom. Moréri et La Chenaye-Desbois les disent originaires du Bourbonnais et font remonter leur généalogie à un Blaise Séguier, qui mourut le 25 avril 1510. C'est vraisemblablement de lui que Tallemant des Réaux dit³: « Les Séguier de Paris ne viennent nullement des Séguier du Languedoc; ils viennent d'un procureur, qui estoit grand-père du feu président Séguier. Ce procureur eut un filz avocat, qui fut poussé dans les charges, qu'on ne vendoit pas en ce temps-là ». Cet avocat, prénommé Nicolas, eut entr'autres fils Pierre, premier du nom, qui fut président au Parlement de Paris et devint seigneur de Sorel, de l'Estang-la-Ville, de Saint-Brisson et d'Autry⁴, et Nicolas, seigneur de Saint-Cyr.

Pierre I^{er} eut de nombreux enfants, dont nous retiendrons :

1^o Pierre, deuxième du nom, seigneur de Sorel, de Saint-Brisson, etc., qui fut successivement lieutenant du bailli du

(1) A cette époque, le chemin de Bergerac à Périgueux rejoignait à Grignols la route de Bordeaux à Périgueux; il n'était carrossable que l'été; l'hiver on ne pouvait guère s'y aventurer qu'à cheval.

(2) Les chemins n'étaient pas sûrs et on pouvait craindre un coup de main des protestants; d'après M. Brives-Cazes, la Cour avait hésité à venir à Périgueux, car cette ville n'avait été reprise aux protestants que le 26 juillet 1581 et ceux-ci étaient très nombreux aux alentours.

(3) TALLEMANT DES REAUX, *Les Historiettes*, 3^e édit., Paris, Téchener, 1862, tome III, p. 58.

(4) Il mourut en 1580.

Palais, conseiller, maître des requêtes, lieutenant civil et enfin président au Parlement, charge dans laquelle il succéda à son père en 1578. C'est lui qui présida la Cour de Justice de Guyenne. Il épousa Marie du Tillet et mourut le 6 avril 1602. Il eut au moins deux fils : Pierre, troisième du nom, seigneur de Sorel, marquis d'O, qui fut maître des requêtes, mais abandonna bientôt la toge pour l'épée, et Louis, baron de Saint-Brisson, des Ruaux et de Saint-Firmin, dont on a lu l'acte de baptême : il fut nommé prévôt de Paris le 31 décembre 1611 et mourut en 1663, sans avoir eu d'enfant d'Anne de Balsac¹ ; il résigna sa charge le 4 novembre 1653 en faveur de son cousin Pierre Séguier, seigneur de Drancy et de l'Etang-la-Ville.

2^e Jérôme, qui fut grand maître des eaux et forêts ; il fut grand-père de Pierre, conseiller au Parlement, dont on vient de voir qu'il succéda à son cousin Louis comme prévôt de Paris.

3^e Jehan, seigneur d'Aultry, qui fut maître des requêtes et siégea à la Cour de Justice ; il devint ensuite lieutenant civil au Châtelet et mourut de la peste pendant l'épidémie de 1596. Son fils aîné, Pierre, fut le chancelier de France (1588-1672), qui avait été, durant quelque temps, intendant de justice en Guyenne (1624).

Nicolas, frère cadet de Pierre I^{er}, eut au moins deux fils :

1^o Pierre, seigneur de Saint-Cyr, fut conseiller au Parlement et siégea à la Cour de Justice ; il avait épousé Charlotte Janvier.

2^o Jean, qui fut maître des comptes à Paris de 1582 à 1586, était marié avec Marie ou Martine Hulin, qui fut marraine de Louis. Il y a lieu de douter que celle-ci ait fait le voyage de Périgueux à cette occasion ; et cependant, dans son procès-verbal du 28 mai 1618, le juge-mage mentionne sa signature « au pied » de l'acte de baptême ; peut-être son beau-frère Pierre, le conseiller, l'avait-il représentée.

On voit donc que le président Pierre et le maître des re-

[1] Anne de Balsac était veuve de François de l'Isle, seigneur de Treigny ; elle était fille de Jean de Balsac, seigneur de Montagu, et de Madeleine Olivier,

quêtes Jehan étaient frères, que le conseiller Pierre était leur cousin germain et que Martine Hulin, femme du maître des comptes Jean, était la cousine germaine par alliance des deux premiers et la belle-sœur du troisième. Le jeune Louis eut donc pour parrain son oncle et son cousin et pour marraine sa cousine¹.

Il faut enfin remarquer qu'on n'avait pas considéré comme contraire aux principes du droit que deux frères et leur cousin germain siégeassent dans la même Chambre.



Nous avons à Périgueux une rue Séguier.

Notre excellent collègue R. Benoît, dans sa *Petite Histoire de Périgueux* (p. 309), dit sans formuler aucune réserve qu'elle perpétue le nom du chancelier Pierre Séguier, qui fut intendant de Guyenne. Ce personnage n'a cependant laissé trace de son passage dans cette magistrature provinciale ni à Périgueux, ni en Périgord; d'autre part, comme chancelier de France, l'histoire nous apprend qu'il fut intègre et fidèle, mais aussi qu'il fut un commis sans envergure de Richelieu et de Mazarin, et Tallemant des Réaux, qui certainement ne l'aimait pas, a laissé de lui un portrait fort peu reluisant². On comprend donc mal les motifs qui ont incité nos pères à donner son nom à une de leurs rues. Il est vrai que nous avons également et sans plus de raison une rue Chancelier de l'Hospital, une rue d'Aguesseau, une rue Malesherbes. Il serait curieux de connaître le nom de l'édile qui a proposé et fait prévaloir ces noms de chanceliers de France, sans doute au début du siècle dernier. Il n'y aurait donc aucun inconvénient à débaptiser ces rues; cependant, on pourrait conserver le nom de Séguier, mais en souvenir du séjour à Périgueux de la Cour de Justice de Guyenne.

D^r Ch. LAFON.

(1) A cette époque, on donnait souvent deux parrains aux enfants, surtout dans les grandes familles.

(2) TALLEMANT DES RÉAUX, *loc. cit.*

LA RESTAURATION RELIGIEUSE SOUS BONAPARTE EN DORDOGNE

(Suite et fin)

C'est le 12 août 1803 que la liste du personnel ecclésiastique est définitivement proposée aux autorités civiles. Cependant, des modifications seront encore nécessaires puisque Portalis se plaindra, en mars 1804, de la lenteur de l'évêque d'Angoulême et l'invitera « d'une manière pressante à y mettre un terme ³⁶ ». Enfin, de nouvelles circonscriptions des paroisses seront ordonnées par le décret du 11 prairial (31 mai 1804), en conformité duquel le préfet et l'évêque nommeront, pour commissaires dans chaque canton, le curé du chef-lieu et le juge de paix.

Tous les prêtres résidant en Dordogne n'ont pas sollicité de fonctions; bien qu'ils affectent de ne pas se soumettre à l'obédience épiscopale par l'adhésion au Concordat, ils continuent à célébrer dans des oratoires privés. Déjà, le 22 janvier 1803, Lacombe s'est plaint à Rivet de n'avoir pu obtenir des religieuses de l'Hospice qu'elles renoncent à inviter, dans leur église de l'ancien couvent de Sainte-Claire ³⁷, à dire la messe et à prêcher, des prêtres qui ne sont pas dans sa communion, surtout un ex-curé du Sarladais. Il pense qu'elles obéiront mieux à un monitoire préfectoral : « Vous ne pourriez ni trop tôt, ni trop vivement les réprimander pour un tel abus ³⁸ », insiste-t-il. Mais en août 1803, mis au courant des difficultés surgies au sujet de la chapelle de Bourdeilles entre curé et maire de cette localité ³⁹, Lacombe

(36) *Arch. de la Dord.*, 3 V¹. Portalis à Rivet, 29 ventôse XII (20-3-1804).

(37) Sur l'emplacement actuel de l'abbatoyr.

(38) *Arch. de la Dord.*, 34 V¹. Lettre du 2 pluviôse XI (22-1-1803).

(39) *Arch. de la Dord.*, 27 V¹. Lettre du maire de Bourdeilles au préfet, 3 Complémentaire XI (20-9-1803), rappelant le conflit et communiquant une délibération municipale tendant à rouvrir au culte la chapelle, après intervention préfectorale.

prend un arrêté pour réglementer le droit des prêtres étrangers au ministère à célébrer dans les églises et pour interdire toute chapelle privée, jusqu'après examen des situations particulières :

« Nous avons été informé que des prêtres, qui ne sont pas en communion avec nous et qui n'ont aucune approbation de notre part, font des fonctions sacerdotales dans plusieurs paroisses et succursales de notre diocèse, de quoi il résulte de grands scandales, outre la propagation de ce schisme qui a tant préjudicié à l'Eglise de France... 1^o Nul prêtre n'exercera le saint ministère dans notre diocèse que de l'agrément du pasteur local, soit curé, soit desservant, que dans l'église paroissiale et après avoir justifié en bonne et due forme avoir adhéré au Concordat et être en communion avec l'évêque; 2^o Toute autre église que celle mentionnée dans la mission canonique du pasteur local, soit curé, soit desservant, demeurera interdite jusqu'à ce que nous en ayons ordonné autrement ⁽⁴⁰⁾ ».

Les presbytères qui n'ont pas été aliénés sont remis aussitôt aux curés et desservants munis d'une commission de l'évêque d'Angoulême. Ils sont encore occupés à titre gracieux par les instituteurs, et c'est pourquoi les premiers ecclésiastiques revenus dans les paroisses, dès la liberté rendue au culte, ont revendiqué la fonction d'instituteurs pour bénéficier du logement. Les instituteurs évacuent donc les presbytères « à la réquisition des maires » et, dans les cas de baux, les presbytères « affermés pour le compte de la République sont résiliés, sauf indemnité s'il y a lieu en faveur des fermiers évacués ». Ainsi en a décidé, sur l'ordre du Premier Consul ⁽⁴¹⁾, le préfet de la Dordogne par son arrêté du 6 messidor an XI (25 juin 1803). Les prêtres dans ces presbytères mèneront une vie de pauvreté à laquelle ils se sont entraînés dans les couvents espagnols pendant l'exil. Quelques-uns obtiennent une pension. A tous autres le gou-

(40) Cette ordonnance a été communiquée par le maire au conseil municipal de Bourdeilles

(41) Arrêté du gouvernement du 7 ventôse XI (26-3-1803) que le préfet communique aux maires le 10 germinal XI (31-3-1803) : *Arch. Mun. de Bergerac*, RFV 516-517; *Arch. de Périgueux*, Arrêtés du département du 18 messidor an VI au 20 fructidor an XIII, n^o 110 ^{re}.

vernement assure un minimum de traitement de 260 francs, qui, pour l'an XI, c'est-à-dire la période d'organisation, mettra à la charge du Trésor, en Dordogne, la somme infime ⁴² de 19.247 fr. 33. Mais il est loisible, de par la loi du 10 germinal an X (31 mars 1802), aux communes pour les paroisses et aux principaux habitants pour les églises de secours maintenues, d'attribuer un supplément en argent et nature : vin et surtout blé, dont la quantité est ici laissée à la libre charité des paroissiens, là établie par paire de bœufs ⁴³. Or, par pauvreté, avarice ou impossibilité de trouver des disponibilités dans les revenus de la commune, les engagements pris ne sont pas tenus ⁴⁴. De ce chef, plusieurs desservants sont obligés d'aller offrir leurs services à des chrétiens plus généreux. Il y a un chassé-croisé assez fréquent ⁴⁵. Le casuel complémentaire, aussi minime soit-il, est odieux et amoindrit le prestige du prêtre accusé de mercantilisme ⁴⁶. D'autre part, les honoraires des messes tarifés à 15 sous dans l'ancien diocèse de Périgueux y sont rares

(42) Annuaire de la Dordogne an XII, p. 305. A noter que ce traitement officiel sera peu après porté à 500 francs.

(43) Pour la quotité de 1 boisseau par paire de bœufs fixée par lui, le maire de Saint-Pierre-de-Chignac, ci-devant marquis de Calvimont, sera accusé devant l'empereur de vexations. *Arch. Nat.*, F⁷ 8425.

(44) *Arch. Nat.*, F¹⁹ 419-421 Dordogne. Le préfet prévient Portalis le 8 thermidor XI (25-7-1803) que la faculté par les communes de voter des traitements aux vicaires, curés et desservants, est illusoire en Dordogne, où les centimes additionnels, dans les communes rurales, « fournissent à peine aux frais de la mairie et autres également indispensables ». Les prêtres « ne peuvent se soutenir à moins d'avoir recours à des sollicitations peu convenables à leur ministère ».

(45) Le curé Sollier quitte La Chapelle-Gonaguet, où on ne lui sert pas le traitement promis. Mais Bardy-Deille est agréé aussitôt pour le remplacer, car lui-même s'éloigne de Lisle où on ne lui a rien acquitté de la dette contractée envers lui. *Arch. Ev. de Périgueux, carton de Saint-Astier, dossier de La Chapelle-Gonaguet*.

(46) Deux plaintes contre Lami, curé de Trélissac, seront envoyées à l'évêque et au préfet en protestation des six francs de casuel perçus pour les obsèques d'un enfant de 8 jours. Peyrot, cure de Périgueux, aurait trouvé la somme exagérée. *Arch. Ev. de Périgueux, carton de Périgueux, dossier de Trélissac*.

souvent ⁴⁷, mais point en Sarladais ⁴⁸, où on les paye 20 sous. Très parcimonieuses aussi les offrandes pour les Ames du Purgatoire, quêtées dans des églises pleines de fidèles : le curé de Limeuil ne recueille, dans le tronc présenté au bout d'un long bâton, que quinze sous par dimanche; il lui est bien difficile de vivre : « Si le gouvernement, confie-t-il à son évêque, ne vient pas bientôt à notre secours, il sera impossible à la plupart des ecclésiastiques sans ressources personnelles de rester dans leurs postes respectifs ⁴⁹ ». Aussi les prêtres les plus pauvres s'adonnent à certains métiers manuels, exercés par eux pendant l'exil : Louis d'Escatha, curé de Chantérac, s'occupe de charronnerie à l'usage des métayers; tel autre est rétameur. Et quand, le 8 janvier 1804, le gouvernement autorisera les prêtres à revêtir dans leurs paroisses la soutane, la plupart continueront à porter un habit civil long et noir, dans l'impossibilité d'acheter le drap nécessaire ⁵⁰.

Les grosses agglomérations et les villes se montrent cependant généreuses, en ayant les moyens. Villeteureix décide, le 16 juillet 1803, d'accorder, en plus du logement à son curé « qui a besoin d'un vieux domestique et d'un cheval », un supplément de 800 francs, « de manière à assurer au ministre du culte une existence indépendante de l'arbitraire et du caprice ⁵¹ ». Au curé de la cathédrale, François Laporte, sur les 400 francs proposés par le maire, le conseil municipal de

(47) Lettre de Geoffre, curé de Lalinde, à l'évêque lui indiquant les deux tarifs des messes établis dans son canton selon que les paroisses relevaient antérieurement de Périgueux ou de Sarlat. *Arch. Ev. de Périgueux, carton et dossier de Lalinde.*

(48) A sa mort, au printemps de 1807, le curé Bardenat laissera à sa succession un millier de francs d'honoraires de messes qui seront distribués à ses confrères du canton de Belvès et à l'évêque. *Arch. Ev. de Périgueux, carton et dossier de Belvès* : Lettre du juge de paix à l'évêque (8-6-1807).

(49) Lettre de Charles Faure, desservant de Limeuil, du 11-9-1804. *Arch. Ev. de Périgueux, carton de Saint-Alvère, dossier de Limeuil.*

(50) Au début de 1819, l'évêque obligera ses prêtres à endosser la soutane sous peine de censure.

(51) Délibération du 28 messidor XI, citée par A. Dubut : *B.S.H.A.P., LXII, p. 319.*

Périgueux n'accorde que 250 francs, mais sur le budget le préfet rétablit ⁵² la somme primitive. Au budget de l'an XIII le supplément de 600 francs, voté pour les quatre vicaires, sera porté à 1.000 francs par le préfet et le curé recevra, de par la volonté de Rivet, 600 francs pour indemnité de logement au lieu des 400 prévus; en 1808, cinq vicaires de Périgueux recevront de la commune chacun 300 francs. La ville de Bergerac concède 500 francs au curé de Saint-Jacques et 300 francs au desservant de la Madeleine « pour tenir lieu à l'un et à l'autre de logement et de jardin ⁵³ »; les vicaires de Saint-Jacques, à qui la municipalité destinait 500 francs, n'en recevront, après réduction préfectorale ⁵⁴, que 400 chacun et même plus tard cette subvention sera supprimée. Dans sa séance du 26 août 1803, le conseil municipal de Sarlat est bienveillant. Il achète du mobilier réservé au presbytère pour une valeur de 1.200 francs. Le loyer est déjà payé et au curé qui bénéficie d'une pension de 1.500 francs un surtraitement de 500 francs est voté. Ses trois vicaires qui « n'ont eu jusqu'à ce jour que de très médiocres moyens d'existence », recevront chacun 700 francs puisqu'il est « urgent de venir à leur secours ⁵⁵ ». Le tarif sera ramené bientôt à 400 francs pour ceux-ci, puis ensuite maintenu au budget de 1810, lorsque le nombre des vicaires, trop accablés de besogne « depuis le point du jour jusqu'aux heures avancées de la nuit », sera élevé à cinq en 1809, après l'accroisse-

(52) *Arch. mun. de Périgueux. Arrêtés du département du 18 messidor an VI au 20 fructidor an XIII, n° 102^{vo}, 103^{vo}.*

(53) *Arch. mun. de Bergerac, D 53, correspondance.* Lettre du maire Biran Lagrèze au sous-préfet 12-10-1808.

(54) *Arch. mun. de Bergerac, RF^v 64⁵⁴.* Lettre du sous-préfet de Bergerac au maire de Bergerac, 23-1-1806.

(55) *Arch. mun. de Sarlat.* Séance du 8 fructidor XI (26-8-1803) : Le curé, qui « recevra avec reconnaissance ce qu'on jugera à propos de lui donner », est pourvu de deux lits de maître (valeur de 620 francs), deux lits de domestique (400 francs), six fauteuils communs et douze chaises (60 francs), trois tables (30 francs), meubles et batterie de cuisine (90 francs). Sur les dépenses de l'an XIII figureront 500 francs pour l'indemnité de logement et 1.800 francs pour le traitement des trois vicaires, mais le surtraitement du curé ne sera pas maintenu.

ment du territoire spirituel de Sarlat et la mort des vieux prêtres qui aidaient au service de la paroisse ⁵⁶.

Le conseil municipal de Nontron accorde 300 francs pour indemnité de logement et s'oppose à toute majoration de traitement pour le vicaire et pour le curé sous le prétexte que les oblations compenseront.

300 succursalistes seront, en 1805, à la charge du Trésor ⁵⁷, qui leur distribuera 500 francs. Or, ce principal tarde souvent : les prêtres sont dans la plus grande gêne du fait que l'évêque, plusieurs fois repris par l'autorité civile, n'envoie pas en temps voulu les pièces nécessaires au mandatement ⁵⁸.

(56) *Arch. mun. de Sarlat, Séance du conseil municipal de Sarlat du 15-5-1809.*

(57) *Arch. de la Dord.*, 5 K 714 : Préfet à Cultes, 12 thermidor XIII (1-7-1805).

(58) « La circonscription des succursales a reçu l'approbation du gouvernement, mais faute par M^{re} l'Evêque d'avoir soumis à sa sanction la nomination des desservants, ils n'ont pas encore touché le traitement auquel ils ont droit. Cette situation, que je crois être toute particulière aux ministres du culte dans mon ressort, est pour eux d'autant plus fâcheuse que les communes, d'ailleurs généralement très pauvres, se croient dispensées de leur donner des secours que la loi leur assure. Ils souffrent donc impatiemment, réclament sans cesse et mettent même quelquefois leurs services à prix. Tout cela est connu de S. E. le ministre des cultes qui prendra sans doute un moyen d'y remédier; celui de la représentation, le seul qui m'ait été permis, est épuisé depuis longtemps ». *Arch. Nat.*, F⁷ 36712 : Préfet à 3^e arrondissement, 31-1-1806.

« M. l'Evêque, il est très étonnant que vous mettiez tant de lenteur dans les réponses aux lettres que je vous écris ou dans l'envoi des pièces qui concernent les ecclésiastiques de votre diocèse. Ces retards compromettent singulièrement leurs intérêts et si vous persistiez à ne pas apporter plus d'activité dans vos opérations, je me verrais contraint de prendre à cet égard des mesures qu'il me serait agréable de ne pas employer. (Suit la longue liste circonstanciée des manquements de l'évêque depuis le 24-8-1809, touchant les affaires de la Dordogne et la nomination des ecclésiastiques). Il paraît donc qu'il y a eu des nominations faites pendant le mois de novembre, mais je n'ai pas votre feuille de nominations et je ne sais si les indications qui me sont données par M. le Préfet et que je ne devrais recevoir que de vous, sont exactes. Dans cette incertitude, le desservant demeure sans brevet et par conséquent sans traitement, lorsque ce traitement est peut-être sa seule ressource, et cela entièrement par défaut d'exactitude de votre part. Les choses ne peuvent pas demeurer ainsi, M. l'Evêque. Je vous engage à considérer le tort qui en résulte pour vos ecclésiastiques, qui doivent être l'objet de tous vos soins ». *Arch. Ev. de Périgueux*, A 27; Paris le 24-1-10, le ministre des cultes à l'évêque d'Angoulême.

D'autre part, le supplément alloué par les communes n'est versé qu'imparfaitement ou même pas du tout. Pour pallier à cette pauvreté patente, l'évêque fixe les traitements des desservants à 800 francs et celui des vicaires à 600 francs dans les villes et à 400 francs dans les campagnes. Le préfet prend des mesures pour l'application de ces tarifs qui seront acquittés tant en argent qu'en nature ^{58 bis}.

(58 bis) *Arch. Ev. de Périgueux*, A 27 et *Arch. Nat.*, F¹⁹ 419-421 : Arrêté préfectoral, Périgueux, 30 thermidor XIII (18-S-1805).

Vu le décret impérial du 5 nivôse dernier portant en substance : 1^o que, sur la demande des évêques, les préfets régleront la quotité du traitement à allouer aux desservants et vicaires des succursales laissées à la charge des communes, et qu'ils détermineront le moyen d'assurer ce traitement, soit par les revenus communaux et les octrois, soit par la voie de souscriptions, abonnements et prestations volontaires ou de toute autre manière convenable; 2^o qu'ils régleront de même le traitement des vicaires des succursales dont les desservants sont payés par le Trésor public et les augmentations que les communes seront dans le cas de faire au traitement de ces desservants;

Vu l'instruction de S.E. le ministre des cultes du 5 nivôse dernier, la demande de M. l'Evêque d'Angoulême que le traitement des desservants soit fixé à 800 francs et celui des vicaires à 600 francs dans les villes et à 400 francs dans les campagnes; les délibérations prises par les conseils municipaux en exécution de l'arrêté du 18 germinal an XI;

Considérant que les communes les moins en état de contribuer aux frais du culte et dont pour cela même les desservants doivent être payés par le Trésor public, ont voté une augmentation de 2 à 3 cents francs, que le plus grand nombre a proposé de la fixer de 6 à 8 cents francs et que quelques unes l'ont portée de mille à douze cents francs;

Considérant que d'après le vœu exprimé par la majorité des conseils municipaux, les traitements des desservants devraient être imposés additionnellement aux contributions et payés en argent ou en denrées; qu'un petit nombre seulement a proposé la fixation d'une quantité de grains par paire de bœufs ou par individu et qu'un seul a voté le prélèvement d'une quotité des produits de la commune;

Arrête :

Article 1^{er}. — Le traitement des desservants et vicaires des succursales à la charge des communes demeure fixé, eu égard aux ressources des dites communes, à l'étendue et à la population de la succursale, conformément au tableau ci-joint n^o 1.

Article 2. — Il est alloué aux desservants des succursales dont le traitement

Maïs les réglemens nouveaux, qui rappellent en plusieurs articles les anciens pour la perception de dîme, ne donnent

est payé par le Trésor public, les augmentations de traitement réglées par le tableau n° 2.

Article 3. — Les pensions ecclésiastiques des desservants seront déduites du montant des traitements alloués par l'article 1er.

Article 4. — Ces traitements et augmentations de traitement seront payés à chaque desservant par trimestre et d'avance à compter du 1 vendémiaire an 14.

Article 5. — A défaut de revenus suffisants pour fournir à cette dépense, il y sera pourvu en tout ou en partie par l'établissement de taxes municipales ou par une addition à celles déjà établies, dans toutes les communes qui en sont susceptibles. Ce qui manquera au produit de ces taxes, ou la totalité des traitements dans les communes qui ne pourront en établir, sera payé par tous les contribuables aux rôles foncier et mobilier proportionnellement à leurs cotes contributives et d'après un arrêté général qui fixera cette proportion ou le nombre de centimes par franc. Le paiement sera fait en denrées au prix déterminé par une adjudication publique qui aura lieu tous les ans au moment de la récolte.

Article 6. — A cet effet, les conseils municipaux seront extraordinairement convoqués pour déterminer l'espèce de denrées dont la prestation sera fournie par chaque commune.

Article 7. — Cette prestation sera versée par chaque contribuable dans le dépôt que l'adjudicataire sera tenu d'établir au chef-lieu de la succursale, à moins que le cahier des charges de l'adjudication ne fixe un autre endroit. Ce versement devra s'effectuer à l'égard du froment ou du seigle avant le 1^{er} complémentaire de chaque année pour l'année suivante et quant au vin dans la dernière quinzaine de brumaire et non plus tôt; pour l'an 14 les termes de paiement seront fixés par l'adjudication.

Article 8. — En cas de contestation sur la qualité des denrées, il sera statué sans recours, par le maire ou en son absence par l'adjoint ou un des marguilliers, les denrées seront rejetées s'ils ne sont pas d'accord qu'elles soient admissibles.

Article 9. — Les contribuables pourront se libérer en argent s'ils préfèrent mais après l'époque fixée par l'article 7 pour le versement de la prestation en nature; ils n'auront cette faculté qu'à condition de payer à l'adjudicataire un dixième en sus de leur cote contributive.

Article 10. — L'adjudicataire tiendra un registre, coté et paraphé par le maire, sur lequel il inscrira jour par jour tous les paiements ou versements qui lui seront faits par les contribuables auxquels il est en outre tenu de délivrer des quittances.

Article 11. — Les contribuables qui ne se libéreraient pas, dans les termes fixés ci-dessus, y seront contraints à la diligence du fermier, de la même manière que pour les contributions ordinaires, sur une liste de lui certifiée arrê-

pas satisfaction; aussi le sort des curés est évoquée en 1806 devant le conseil d'arrondissement de Bergerac⁵⁹ :

« Les moyens, employés jusqu'ici pour assurer le traitement des desservants dans les campagnes, sont reconnus insuffisants. Partout les revenus des communes sont absorbés par leurs dépenses ordinaires et aucune taxe municipale ou octroi ne peut y suppléer. Il n'existe qu'un très petit nombre de maisons presbytérales et la plupart des desservants sont obligés de se loger à leurs frais en totalité ou en partie, parce que l'indemnité de logement qui leur est due ne peut se trouver sur le produit des centimes communaux. Il en résulte des réclamations nombreuses et un mécontentement général. Dans cet état, les habitants des communes s'engagent ordinairement à fournir au traitement du desservant par des prestations en nature, dont rien ne garantit le payement et qui, n'étant soumise à aucune règle déterminée, n'ont d'autre limite que la bonne ou mauvaise disposition des habitants des campagnes, plus zélés à promettre qu'exacts à tenir. Quelquefois pourtant un zèle réel porte les uns à des offrandes excessives, tandis que les autres se refusent à de légers sacrifices. Aussi, le desservant de telle commune est abondamment pourvu de tout, lorsque celui de la commune voisine manque du nécessaire. Le conseil a pensé que, pour assurer aux desservants une existence convenable, leur traitement devrait être mis au rang des dépenses ordinaires et suivre le même régime. Les conseils municipaux, des communes ayant un desservant légalement nommé et installé, voteraient donc chaque année soit un supplément de traitement pour ceux que le gouvernement salarie, soit un traitement entier pour ceux qui sont laissés à leur charge; en se renfermant toutefois pour les uns et pour les autres dans les limites de la population plus au moins considérable, de sorte que ce traitement ne pût excéder 800 francs ni être porté au-dessous de 500 francs. Et quant à l'indemnité de logement à

tée par le maire et rendue exécutoire par le sous-préfet qui ordonnera les poursuites et en règlera les frais.

Article 12. — Pour l'exécution de l'article 4 ci-dessus, les maires délivreront à l'avance, trimestre par trimestre, aux desservants et vicaires, des mandats du quart de leurs traitements, sur le revenu de la commune ou sur l'adjudicataire de la prestation spéciale s'il y aura lieu, et ils en assureront le payement par les voies employées à l'égard des autres dépenses de la commune.

Le préfet du département de la Dordogne : RIVET.

(59) Arch. de la Dord. : Conseil général et conseils d'arrondissement, registre 2, p. 123 r^o et v^o.

leur fournir, dans les communes qui n'ont pas de presbytère, il conviendrait qu'elle fût portée de 60 à 100 francs, selon les localités. Ces sommes ainsi votées seraient comprises dans les budgets annuels, comme les autres dépenses et acquittées de la même manière. »

Cette proposition sera insuffisante et un jour viendra en 1812 où le sous-préfet de Périgueux manifestera au préfet le vœu que le gouvernement sente « la nécessité d'augmenter les traitements des curés et des desservants, de manière à les rendre plus indépendants des hommes auxquels ils doivent prêcher la morale de l'Évangile ⁶⁰ ».

L'acquisition, la location et la restauration des églises incombent aux municipalités, selon l'arrêté du Premier Consul du 7 ventôse an XI (26-2-1803). Celles qui ont été aliénées ou démolies sont peu nombreuses et les autres suffisent. Mais en quel état de délabrement se trouvent ces survivantes ! Souvent le mobilier en a été pillé, démoli, brûlé; le vestiaire et les ornements sacerdotaux ont été dispersés, souillés, déchiquetés; les vases sacrés ont été volés ou brisés et sont présentement en étain; les baies n'ont plus de vitraux ni de verres; le pavé est écrasé; les plafonds sont pourris; les voûtes sont crevées; les cloches ont été descendues, enlevées et fondues. Un état ultérieur des lieux établi à la demande de l'évêque, indiquera que les réparations seront loin d'être achevées ⁶¹. A Sarlat, le conseil municipal, dans sa séance du 26 août 1803, vote 1.077 francs pour des travaux à effectuer dans l'église Saint-Sacerdos et 1.286 francs pour l'achat des ornements nécessaires au culte. Le conseil municipal de Périgueux n'a pas les ressources nécessaires aux réparations intérieures de la cathédrale, mais promet de s'occuper d'urgence de la couverture ⁶².

La stabilité du personnel ecclésiastique dans les paroisses, les sacrifices nécessaires reconnus et consentis pour le trai-

(60) Archives S.H.A.P., — Mss : rapport moral et politique de la sous-préfecture de Périgueux au préfet, rédigé par Morleyrol, 1^{er} trimestre 1812, p. 21.

(61) Les pièces de cet inventaire et de cet état des lieux, effectués en vertu de l'ordonnance épiscopale du 23 décembre 1808, sont éparses dans les divers cartons des cantons : *Arch. Ev. de Périgueux*.

(62) Cité par Credot dans *Pontard*, pp. 635-638.

tément des curés, la confiance entre l'évêque et le clergé, permettent d'espérer un élan unanime pour le relèvement des ruines morales provoquées par la Révolution. Que l'évêque n'a-t-il un conseiller près de lui pour retenir sa plume partisane qui rédige la lettre pastorale du 22 février 1804, précédant le dispositif du carême⁶³. Il prend sujet de la conspiration de l'Angleterre, dans l'affaire Cadoudal-Pichegru-Moreau, pour élever contre une partie de ses diocésains et de son clergé d'aigres et injustes récriminations. Oyez plutôt :

« O vous qui, méconnaissant les bienfaits du Gouvernement si heureusement établi depuis le 18 brumaire, nourrissez dans vos cœurs les coupables espérances d'un changement : Français trop attachés aux misérables hochets de la vanité ; Prêtres aigris par le malheur, comme par la divergence des opinions et que nous avons accueillis avec une affection sincère ; vous tous, N.T.C.F., qu'une généreuse amnistie a replacés au rang des enfants de la patrie, ne serait-il pas temps de sacrifier les souvenirs amers et les retours funestes de l'orgueil ? Osez-vous contempler sans frémir l'effroyable abîme que l'Angleterre creusait sous nos pas et que nous avons évité par la protection signalée du Très-Haut ? (La guerre civile eût été déclanchée par le succès du complot, et nous vous voyons) vous-mêmes choisis peut-être pour premières victimes, expiant dans des flots de sang le crime de vos préventions et de votre indifférence pour la paix publique... Voici le moment de vous réunir tous autour de l'Arche sainte de la nouvelle Alliance, d'abjurer, au pied des autels d'un Dieu de paix et de charité, toute dissimulation, tout ressentiment... »

Le *Te Deum*, ordonné pour remercier le ciel d'avoir conservé la vie du Premier Consul, est chanté dans le département de la Dordogne, mais le mandement de l'évêque n'est pas lu au prône⁶⁴. Au reste, le vieux curé de Saint-Front, l'abbé François Laporte, s'est refusé à faire tomber du haut

(63) Arch. de la Dord., 5 V¹.

(64) Arch. Ev. de Périgueux, carton et dossier de Brantôme : Bagouet, curé de Brantôme, parle de l'abstention du clergé de Valeuil et dans les cartons de Mussidan et de Saint-Astier. Cette dénonciation amènera une réplique monitoire des curés du canton de Saint-Astier (Cf. *infra*).

de la chaire ces invectives de polémiste contre le clergé, du fait qu'elles ne s'appliquent à aucun de ses collaborateurs et qu'elles peuvent « exciter les méfiances et réveiller les passions ». Le préfet, qui a été alerté par Lacombe pour semoncer cet opposant dont cependant « l'estime et la vénération publique garantissent les intentions », s'en est expliqué avec ce digne vieillard, mais il ne peut le blâmer et il se retourne vers l'évêque pour le modérer et lui proposer sa collaboration ⁶⁵.

« Je crois devoir ajouter, M. l'Evêque, car dans nos relations nous nous devons la vérité tout entière, qu'en faisant cette suppression, M. le curé de Périgueux a été en quelque sorte entraîné par l'opinion du public qui a vu avec peine que vous fussiez assez mal informé pour vous croire obligé de porter contre le clergé de votre diocèse une accusation générale et solennelle; si la masse des prêtres était capable de tant d'ingratitude envers le héros qui a relevé les autels, j'ai trop bonne idée de mes concitoyens et des autorités locales pour croire qu'on voudût les souffrir sur une terre où ils seraient venus souffler le poison et, s'ils avaient assez d'empire pour s'y maintenir ou pour s'y faire écouter, ma situation serait assurément trop pénible... Moins vous êtes assuré des sentiments de vos prêtres, plus il est nécessaire de faire concourir l'autorité administrative à l'exécution de vos ordres; si j'avais été prévenu à temps de l'envoi de votre mandement relatif à la conspiration de l'Angleterre ou si vous me l'aviez adressé pour le transmettre, je l'aurais accompagné d'une adresse sur le même objet; elle aurait eu le double but d'ajouter à la solennité des prières que vous avez prescrites et de m'assurer que les intentions du gouvernement avaient été remplies. »

Avant de connaître les sentiments du préfet, l'évêque a aggravé la situation par une philippique à son clergé ⁶⁶ datée du 2 ventôse an XII (13-3-1804).

« Les renseignements qui nous sont parvenus des divers points de notre diocèse, les plaintes surtout de l'autorité publique, ne nous permettent plus le silence et nous commandent impérieusement de mettre l'ordre où il n'est pas. Il règne, vénérables coopérateurs, oui,

(65) *Arch. Ev. de Périgueux*, A 27. Lettre de Rivet à Lacombe, 1^{er} floréal XIII (21-4-1804).

(66) *Arch. de la Dord.*, 5 V¹.

il règne évidemment dans le sanctuaire un esprit de contention, un esprit d'anarchie qui ajourne toujours la soumission et l'obéissance et qui s'oppose témérairement aux sages mesures concertées entre le Gouvernement et le chef de l'Eglise... Quels ouvriers cultivent avec soin la vigne que le Seigneur a plantée et lui font produire des fruits abondants ? Il n'en est presque pas. Nous ne voyons de tous côtés que des gens oisifs, des mercenaires, des hommes pleins de suffisance et contempteurs de tout zèle, de toute discipline. Il est certain que dans trop de paroisses on néglige les instructions pastorales, qu'on n'abreuve point le bercaïl aux sources sacrées du Sauveur, que les petits ont beau demander du pain et que personne ne se présente pour le leur rompre ; il n'y a ni prônes ni catéchisme, et cependant c'est pour les pasteurs une obligation de justice rigoureuse. . Il est certain aussi que dans plusieurs parties de notre diocèse on n'adresse à Dieu ni vœux ni prières pour la prospérité de la République, pour la conservation de nos trois consuls et particulièrement pour celle du Premier Chef du gouvernement, sous lequel nous trouvons bienfaits et protection, sûreté et liberté... Nous savons aussi que notre condescendance à maintenir les ecclésiastiques dans l'exercice des pouvoirs dont nous les avons trouvés revêtus, leur fait affecter l'indépendance et méconnaître le Premier Pasteur. Qu'il y en a qui, moins unis à notre Episcopat qu'à la cause désespérée de quelques prélats insoumis et rebelles, retirés sur un sol étranger et sans juridiction quelconque, colportent leurs libelles fanatiques et désorganisateurs, trafiquent de l'ignorante crédulité, maintiennent autel contre autel, dispersent, déchirent le troupeau de J.-C. Il y en a qui, conduits par un fanatisme presque irrémédiable, toujours ennemis de Dieu, de l'Eglise, de la société, sont loin de vouloir sacrifier des souvenirs amers et les retours coupables de leur orgueil : au lieu de chercher la paix de la cité qui les a reçus, ils y ramènent sans cesse des opinions et des controverses que la sagesse des deux puissances veut étouffer. Tracassiers téméraires ! Tantôt ils repoussent impitoyablement des confrères assez courageux encore pour ne pas abjurer la vérité et la fidélité qu'ils ont jurée à la Patrie ; tantôt ils prétendent obliger à des restitutions, sans dédommagement, les acquéreurs de bonne foi dont la conscience peut être rassurée, tant par la publicité et la légalité des aliénations, que par la déclaration du Chef de l'Eglise et la décision formelle de son Légat *a latere*. Qu'il y en a qui franchissent les saintes lignes qui devraient les arrêter ; ferment, ouvrent et rouvrent au gré de leur amour propre les canaux de la grâce du Sauveur... »

L'évêque a cru opportun d'adopter la manière forte qui ne saurait intimider ni briser la résistance de tout un clergé solidaire. Il ne se contente pas de récriminer, il brime, il frappe durement. L'interdit — l'arme terrible que le droit canon, en des cas exceptionnels et individuels, place dans les mains de l'évêque contre les prêtres défaillants et qui en de longs pontificats n'est jamais utilisée par des évêques, — l'interdit est porté, conditionnel à vrai dire, contre tout le clergé du Périgord. L'évêque, impatient de se séparer de certains opposants qui ont provoqué ses vilupérations, ordonne à tous ses prêtres de soumettre leurs pouvoirs au renouvellement avant le 20 avril 1804, faut de quoi, passée cette date, ils ne pourront être admis nulle part à célébrer la messe ni à administrer les sacrements. Les consciences sont indignées et troublées. Le préfet croit de son devoir de souligner, dans une lettre à l'évêque, les « doutes » nés de la rédaction d'un article du mandement. « Vous en êtes instruit et vous avez fait, sans doute, ce que vous avez cru nécessaire pour prévenir toute interruption dans l'exercice du culte, car vous avez fourni aux malveillants de tous les états une arme qu'il est bien instant de leur arracher ⁽⁶⁷⁾. » Peyrol, curé de Terrasson, prévient ⁽⁶⁸⁾ Lacombe, le 26 mars, des répercussions de son mandement, interprété à faux, pour la provocation de troubles, par « l'imagination délirante » de certains mal intentionnés :

« ...Tous les prêtres sont interdits, disent-ils; il n'est plus permis à aucun prêtre de dire la messe. De là des clameurs tumultueuses aussi sottes qu'indécentes; de là plusieurs églises fermées; de là la désolation générale. On m'assure qu'à Coly, Condat et Lacassagne, il n'y eut pas de messe hier, quoique je n'eusse pas pu encore y faire parvenir votre lettre pastorale. J'ai eu beau dire, M. l'Evêque, que l'interdit ne datera que du 20 avril; que les articles 25 et 26 expliquent ainsi le 24^e, je n'ai pu convaincre personne; seulement en communiquant un article de la lettre, dont vous m'avez honoré sous la date du 3 du courant, j'ai obtenu que les prêtres de Terrasson disent la messe... »

(67) *Arch. Ev. de Périgueux*, A 27. Rivet à Lacombe, 2 germinal XII (23-3-1804).

(68) *Arch. Ev. de Périgueux*. Carton et dossier de Terrasson.

L'évêque est malmené par les royalistes et on juge de leurs propos par la caricature des événements que crayonne M^{me} Wlgrin Taillefer pour l'abbé de Lespine⁶⁹.

« ...Pour nous, nous n'avons pas de jubilé, notre évêque est un échappé des jacobins, il a rassemblé son clergé l'autre jour et après avoir fait fermer les portes pour qu'aucun n'échappe, il les a tancés sur leur peu de patriotisme et les nommant chacun à leur tour pour leur faire des menaces et leur annoncer que si l'on ne se conduit pas à sa manière, il laissera la mitre pour reprendre le bonnet rouge; au sujet de la conspiration, il a fait un mandement si violent contre les prêtres et les émigrés que le préfet a défendu de le lire. Enfin, il vient d'interdire, pendant huit jours, tous les prêtres de Périgueux, ils n'ont recommencé leurs fonctions qu'hier jour des Rameaux... »

L'épiscopat français a une connaissance déformée des incidents et se gausse à son tour de Lacombe. Du Bourg, évêque de Limoges, écrit⁷⁰ à d'Osmond, évêque d'Annecy, le 11 avril 1804 : « Il a la *prédicomanie*, et comme son peuple n'a point l'*écoutomanie* et qu'on fuyait son église, il a interdit toutes les autres. Il a fallu que la puissance civile fit rouvrir les églises; j'ai quelque confiance que de pareils excès feront ouvrir les yeux sur de pareilles gens *qui bella volunt*. »

De tout le Périgord affluent les demandes de pouvoirs à Angoulême⁷¹; l'évêque, qui assume toutes les expédi-

(69) *Bibl. Nat., Fonds Périgord 104, f° 640* : Lettre datée du Mardy Saint (1804).

(70) Cité par le chanoine Mayjonade : *Notes inédites sur Monseigneur Lacombe*, p. 9.

(71) En ces jours, Dominique Lacombe retire à François Laporte, curé de Saint-Front, trois vicaires parfaitement considérés et ne lui laisse que trois prêtres qui, « par leurs infirmités ou les occupations particulières auxquelles ils se livrent, ne lui sont que d'un faible secours d'administration spirituelle de sa paroisse... Le bon sens et le bien de la religion paraissent exiger que les curés aient quelque part au choix de leurs vicaires. » Ainsi Portalis, le 29 germinal XII (19-4-1804), défend auprès de l'évêque la cause du curé de Périgueux : lettre citée par Blanchet dans son manuscrit sur *M^{sr} Lacombe, évêque d'Angoulême*. Rivet était aussi intervenu auprès de l'évêque le 1^{er} germinal XII (22-3-1804) : *Arch. Ev. de Périgueux*, A 27.

Le préfet s'unit à l'abbé Laporte le 21-4-1804 (*Arch. Ev. de Périgueux*, A 27) : Je demande, dit-il, que « le clergé de la première ville du départe-

tions⁷², est submergé. Et voilà que les délais vont être révo-
lus sans que matériellement l'évêque ait pu munir chacun
de ses pièces authentiques. L'évêque est le premier étonné
de l'effet affolant de son mandement. Il plaide une erreur
commise par son secrétariat dans la rédaction absolue de
l'article 24. Mais Ladoire-Chamisac, l'ancien administrateur
du diocèse de Périgueux, oppose que les termes du mande-
ment, formels et clairs, ne peuvent qu'être appliqués stricte-
ment, selon les interprétations de tous les ecclésiastiques,
des hommes de loi et des diverses autorités civiles. Il craint
de ne pas recevoir à temps les pouvoirs personnellement
sollicités, il récrimine contre cette sévérité qui l'exclut du
ministère, l'interdit « sans cause ni inculpation », malgré un
ministère zélé de quarante années, son orthodoxie, sa sou-
mission et il souligne les dommages que ses pénitents en
éprouveront⁷³. Les prêtres du canton de Saint-Astier envoient
un monitoire à l'évêque pour se disculper et pour lui recom-
mander la défiance, la réflexion et le rejet des absurdes ca-
lommies⁷⁴. Le préfet intervient⁷⁵ afin d'obtenir de l'évêque
qu'il pacifie les esprits :

« Vous avez jugé convenable, M. l'Evêque, de porter sur votre
clergé une interdiction générale et conditionnelle; le délai de la
condition est expiré et l'interdiction est demeurée sur la tête d'un

ment reçoive enfin une organisation stable et définitive qui fasse cesser des
distinctions qu'on a inconsidérément provoquées et qui occupent les citoyens,
au préjudice de cette réunion qui s'était opérée sur vos auspices et qu'on vous
a engagé à rompre pour le mieux maintenir. » Deux vicaires seront écartés : les
abbés Sollier et Lagrèze, qui protesteront de leur exclusion auprès de La-
combe le 18 prairial an XII (7-6-1804) : *Arch. Ev. de Périgueux, carton de
Périgueux, dossier de Saint-Front*.

(72) L'évêque a une puissance considérable de travail et il passe des jours
et des nuits à son bureau. Il garde copie de toutes les pièces qu'il expédie.
Il associera ultérieurement à son secrétariat sa jeune nièce, M^{me} Beauregard,
assistée de son mari; il faudra alors, pour obtenir les faveurs de l'évêque,
gagner les bonnes grâces de ses neveux.

(73) *Arch. Ev. de Périgueux, carton et dossier de Périgueux* : Lettres de
Ladoire-Chamisac des 26-3-1804, 7-4-1804, 20-4-1804, 21-4-1804.

(74) *Arch. Ev. de Périgueux, carton et dossier de Saint-Astier*.

(75) *Arch. Ev. de Périgueux, A 27* : Rivet à Lacombe, 1 floréal XII (21-4 1804).

très grand nombre de desservants et même de curés. Cette situation excite des alarmes. On renonce difficilement à l'exercice de son culte; l'expérience n'a que trop prouvé les dangers de toute contrainte à cet égard. On m'écrit, on vient me trouver : Je réponds que je ne suis point évêque de Périgueux; que sa sagesse et son autorité mettront ordre avant tout; j'invite à attendre ses déterminations avec confiance. Mais je crois de mon devoir de vous représenter que des déchirements sont à craindre; vous avez bien prévu que si des épurements même partiels sont difficiles dans un diocèse où l'on manque de sujets, une réforme générale ne peut guère s'opérer sans commotion; c'est à vous, M. l'Evêque, à suivre vos desseins; j'en attends l'accomplissement avec toute la sécurité que m'inspirent vos talents et votre prévoyance; mais je l'attends avec l'impatience inséparable d'un aussi haut intérêt... L'hospice (de Périgueux) mérite... votre attention; son aumônier se trouve interdit et par suite cent-vingt malades sans secours spirituels et quatre religieuses obligées de quitter, pour l'exercice du culte, une maison dont les besoins réclament tout leur temps et toutes leurs forces. Vous ne pourriez payer, par la légère faveur qu'elles demandent, tout le bien qu'elles font; c'est la voix de l'humanité et de la religion qui parle pour elles auprès de vous et c'est celle que vous voulez faire entendre vous-même ⁷⁶ ».

Après cette affaire fâcheuse qui ulcère les cœurs, des timorés seront inquiets de la validité des sacrements administrés, après le 20 avril, par les prêtres qui n'avaient pas alors été confirmés en leur juridiction ⁷⁷. L'évêque cherche au moins des approbations et des appuis éventuels hors du diocèse : il adresse ses mandements à des hommes politiques qui ne peuvent par politesse que lui transmettre leurs compliments ⁷⁸.

(76) La messe sera autorisée dans la chapelle de l'Hospice de Périgueux par décret impérial du 17 pluviôse XIII (6-2-1805). *Arch. mun. de Périgueux* : *Arrêtés du département du 18 messidor an VI au 20 fructidor an XIII*, n° 110^{re}.

(77) Le curé de Saint-Martin-de-Gurçon demandera, le 12 mai 1804, des directives à l'évêque et, en attendant, il regardera comme taxés de nullité, tous les actes des prêtres non approuvés le 20 avril. *Arch. Ev. de Périgueux*, carton de *Villefranche-de-Longchapt*, dossier de *Saint-Martin-de-Gurçon*.

(78) Maleville, président de la Cour de Cassation, écrit de Paris le 27 thermidor XII (15-8-1804) à l'évêque, en accusé de réception de la lettre pastorale du 22 février : « Je n'y ai certainement rien trouvé que de conforme à l'esprit et aux devoirs de l'épiscopat. Je vois bien que ce que vous dites de certains

Au conflit qui a soulevé le clergé du Périgord contre l'évêque succèdera celui du clergé angoumois : cette question n'intéresse pas directement le département de la Dordogne, mais une allusion, tout au moins, lui est due pour ne point paraître l'ignorer. En Charente, les réglementations, les discours, les mandements et les lettres de Dominique Lacombe inquiètent à ce point qu'un mémoire est présenté par des prêtres et des laïques au métropolitain de Bordeaux, l'archevêque d'Aviau. Aussitôt Lacombe recourt à son ami et protecteur Fouché. Le ministre de la Police générale, pour prétendue violation du Concordat, ordonne d'emprisonner Desborbes, avocat à Angoulême, qui serait le rédacteur de la plainte; aussi la terreur plane sur les dévotes et les prêtres ⁷⁹. Lacombe a triomphé devant l'autorité civile, mais l'affaire suit son cours devant l'autorité religieuse et l'archevêque de Bordeaux remet au pape, venu à Paris pour le sacre de l'empereur, un réquisitoire ⁸⁰ daté du 30 novembre 1804 contre Lacombe accusé de maintenir, sous la hiérarchie orthodoxe, les erreurs qu'il enseigna de vive voix et répandit en des brochures, lorsqu'à Bordeaux il succéda au premier évêque constitutionnel de la Gironde, Pacarau :

« Je signalerai d'abord à votre attention, Très Saint Père, le sieur Dominique Lacombe, précédemment intrus de la Gironde, aujourd'hui évêque d'Angoulême. Etant son métropolitain, j'ai quelque droit de vous en parler à cœur ouvert : il y aurait félonie de ma part à ne pas vous le faire connaître tel qu'il est. Quel évêque, Très Saint Père, que cet évêque là ! En particulier, en public, du haut de la chaire, il enseigne l'erreur à pleine bouche; toutes ses paroles sont empreintes de schisme et d'hérésie. Après avoir trompé, adroitement plutôt qu'audacieusement, le légat du Saint Siège Apostolique et ses illustres délégués qui lui auraient demandé, avant qu'on lui conférât l'institution canonique provisoire, une sorte de rétractation, il n'est

prêtres dissidents et des Français trop attachés aux hochets de la vanité n'a pas dû leur plaire, mais enfin la charité aurait dû déjà ramener les premiers, et les seconds peuvent trouver encore dans le nouvel ordre de choses de quoi se satisfaire, s'ils y montrent de l'attachement. »

(79) *Avis à la Petite Eglise*, p. 234.

(80) *Histoire de M^{re} C.-P. d'Aviau*, par Lyonnet, t. II, p. 482.

rien qu'il n'ait tenté pour démentir et renier un tel acte de sa part. Discours, imprimés, écrits, il n'a rien négligé pour soutenir son rôle de constitutionnel persévérant dans son hétérodoxie; il a eu soin de les faire répandre les uns et les autres à foison, dans les rues, carrefours, places publiques de sa ville épiscopale, dont il avait usurpé le siège, à la suite de Pacarau, son chef de ligne schismatique. »

On comprend, dans ces conditions, la méfiance de Pie VII vis-à-vis des anciens évêques constitutionnels, chargés par lui d'administrer certains diocèses ⁸¹, et l'obligation qu'il leur impose de renouveler leur serment de fidélité entre ses mains. Un prêtre du Périgord résidant à Paris, probablement l'abbé de Lespine qui n'a nulle confiance en Lacombe, ou l'ex-chanoine de la cathédrale de Sarlat Pierre-Joseph Loudieu de Lacalprade, est présent à la cérémonie d'obédience afin d'en informer ses confrères et il trouve le moyen de ridiculiser l'évêque d'Angoulême qu'il montre bredouilleur, hésitant et repris pour sa diction inintelligible mise au compte d'une récente maladie ⁸². C'est un fait acquis, Lacombe a très exactement prononcé le serment d'orthodoxie : « Je déclare en présence de Dieu que je professe adhésion et soumission aux jugements du Saint-Siège et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, sur les affaires de France. Je prie Sa Sainteté de m'accorder sa bénédiction apostolique. » A son retour, Lacombe est complimenté par son censeur Bertaud-Duchazaud ⁸³, curé de La Tour-Blanche, qui a

(81) Le 26 juin 1805, à Rome, le pape traite devant les cardinaux des affaires de France. Son discours, publié ultérieurement dans le journal ecclésiastique *l'Ami de la Religion et du Roi*, n° 238, volume X, p. 33, est cité dans *Avis à la Petite Eglise*, pp. 219-220; « Une chose, dira le Pape, que nous avons surtout à cœur, c'était le retour sincère de quelques évêques qui, avant de recevoir de Nous l'institution canonique, avaient eu besoin d'un témoignage convenable de leur réconciliation et qui, après l'avoir obtenue, s'étaient conduits de manière à Nous donner de vives inquiétudes sur la sincérité de leurs sentiments. »

(82) *Avis à la Petite Eglise*, p. 279.

(83) *Avis à la Petite Eglise*, p. 257. Cette lettre, que Duchazaud a recopiée dans son livre de polémique religieuse, a un trop profond et émouvant accent de sincérité et d'esprit surnaturel pour que nous hésitions à la publier : « Malgré tout notre zèle pour le bien de la religion et notre respect pour le

maintenant des arguments pour affirmer contre les dénigreurs l'adhésion totale de Lacombe au Saint-Siège, mais qui ne laisse point passer l'occasion de remontrances : il prie l'évêque, qui n'en saurait qu'être agacé, de ne plus généraliser, ni traiter faussement de fanatiques et d'aigris les anciens confesseurs de la foi, alors que ces prêtres ont droit au respect du peuple chrétien.

Georges ROCAL.

caractère sacré dont vous êtes revêtu, nous ne pouvions pas fermer la bouche à beaucoup de gens qui se plaisaient à vous croire l'ennemi du Saint-Siège et hors de sa communion. La soumission et la réconciliation des évêques ci-devant constitutionnels a prouvé au monde que les vrais catholiques savent sacrifier au bien de la paix et à l'union même leurs opinions particulières, et surtout cet esprit de parti qui tant de fois a déchiré l'Eglise de J.-C. Monseigneur, vous le savez mieux que moi, c'est ici la véritable pierre de touche du catholicisme. Vous avez glorieusement subi cette épreuve et désormais la médisance et la calomnie seront impuissantes. Soyons unis et nous serons forts pour la cause de Dieu. Les impies sont si contents de voir les prêtres divisés ! Otons-leur ce prétexte trop spécieux. Surtout défiez-vous de ces conseillers perfides qui voudraient que les prêtres, tant de fois victimes des commotions révolutionnaires, soient aigris par le malheur ! Hélas ! ils auraient bien peu profité de la plus précieuse des grâces, celle de souffrir pour la cause de J.-C. Je veux croire que quelques-uns, de ceux que l'on nommait si improprement réfractaires, ont poussé le zèle trop loin, dans quelques circonstances bien rares ; faudra-t-il pour cela les traiter de fanatiques ? Ce mot odieux ne devrait-il pas être uniquement réservé à nos communs oppresseurs ?... C'est pourquoi, Monseigneur, je vous supplie au nom de la charité qui habite dans votre cœur paternel de ménager, dans vos mandements ou ordonnances, ces expressions qui vous aliènent le cœur de vos ecclésiastiques. Je sais bien que dans votre intention elles ne regardent que le petit nombre, mais la plupart s'en offensent et je crois devoir vous en avertir pour le bien de la religion. Il est plus essentiel que jamais que nous soyons environnés du respect des peuples ; il faut donc que toutes nos relations soient dégagées de ce levain funeste qu'ont produit nos dissensions religieuses. »

NOTES ET DOCUMENTS

LE MOBILIER DU CHATEAU DE BIRON EN 1757

(Suite et fin)

Dans la chambre qui est à côté de la cheminée de l'ancienne cuisine, un bois de lit de noyer très usé, son ciel de planches de sapin en menuiserie, sa garniture et dossier en housse, d'une petite étamine gris et blanc, une couette, un traversin de toile de coutil grossier, remplis de plume, une paillasse, une couverture de laine avec une courte-pointe de toile jaune, un matelas de toile grise, le tout très usé..... 24 l.

Plus une vieille armoire à trois portes, sans serrure, une vieille caisse avec son couvercle, un fauteuil et une chaise, le tout de bois, très usé..... 4 l.

Dans l'office de ladite ancienne cuisine, deux mauvais chaudrons, une casserole et une mauvaise tourtière, le tout de cuivre rouge, pesant 38 livres..... 38 l.

Plus un grand gril, sans broches, un vieux fourneau, le tout de fer battu du poids de 30 livres, à 4 sols la livre..... 6 l.

Partie d'un petit moulin à poivre et une grande et vieille tasse à l'antique..... 2 l.

Trois vieilles chaises, une de bois et deux de paille.. 0 l. 15 s.

Dans la chambre qui est au-dessus, appelée la Sallette, six pièces de tapisserie d'Aubusson, espèce de Verdure, toutes déchirées, tombant en lambeaux..... 18 l.

Un petit coffre et un cabinet à deux portes, bois de noyer, le tout à l'antique et usé..... 12 l.

Trois tables avec leurs dessous, deux de carrées de peu de valeur dont l'une est couverte d'un tapis façon de Turquie, à ne pouvoir servir..... 8 l.

Cinq mauvaises chaises de bois à l'antique, qui paraissent avoir été garnies de toile, à l'exception d'une où il y a quelque peu de très mauvais canevas, un mauvais fauteuil de paille, un guéridon bois de noyer..... 4 l.

À la cheminée de ladite chambre, une paire de chenets de fer battu pesant 12 livres..... 2 l. 8 s.

Un devant de feu fer de fonte, cassé par le bas.....	3 l.
Dans le cabinet de la dite chambre, une petite couchette sur des sangles, avec deux matelas de laine, une petite couverte toile de coton, le tout très mauvais.....	12 l.
Deux mauvaises caisses à l'antique fermant à clef, un petit coffre-bahut avec sa serrure sans clef, une petite armoire de sapin avec sa porte fermant avec un morceau de bois, avec sa serrure sans clef, un petit fauteuil bois de noyer couvert de toile, un écran couvert d'un drap rouge, le tout très usé.....	12 l.
Dans la chambre de feu M ^{re} le Maréchal, huit pièces de tapisserie de haute lisse, numérotées, faisant l'entière garniture de cette chambre, représentant l'histoire d'Esther, plus que demi-usés, gâtées en différents endroits par les vers.....	220 l.
Plus un lit à la duchesse en housse, avec ses rideaux de dessus cramoisis, troués et déchirés en plusieurs endroits, bordés d'une frange de soie tout entière, et ses bonnes grâces en broderies vertes et blanches, le dessous de l'impériale ¹ , petit tour et le dossier en piqué de satin blanc, les soubassements, broderie bleu et blanc, une courte-pointe d'indienne à petites fleurs, doublée d'une toile de coutil remplie de laine, sa couette et coussin de coutil fin, le tout rempli de plume d'oie, et un autre matelas qui sert de pailleasse, de grosse toile, rempli d'étope, le tout plus de demi-usé, son châlit de bois de noyer avec ses tringles de fer battu.....	100 l.
Plus un petit canapé avec un mauvais matelas, toile de coutil, un traversin de toile de maison rempli de plume, une petite couverte de velours, couleur feuille morte, sans doublure, le tout usé, à l'exception du bois du canapé, presque neuf, fait en menuiserie	10 l.
Cinq chaises et cinq <i>placets</i> de bois à pliants, garnis d'une étoffe rouge très usée, avec un mauvais tabouret couvert d'un drap rouge tout déchiré.....	7 l.
Plus deux fauteuils garnis d'un dessus bleu à fleurs, chacun avec son carreau couvert du même dessus.....	9 l.
Plus un grand tapis de Turquie demi-usé, servant pour la grande table de la salle.....	30 l.
Plus autres deux tapis aussi de Turquie, fort déchirés	6 l.
Plus une table carrée, les pieds en torsse, bois de noyer, avec un petit tapis de Turquie dessus, plus de demi-usé.....	10 l.
Plus un miroir en placage bois d'olivier.....	12 l.

(1) Dessus d'un lit,

Une autre table à un tiroir avec son dessous, son dessus plaqué en ébène..... 6 l.

A la cheminée, une paire de chenets et une paire de pincettes, le tout de fer battu..... 10 l. 10 s.

Au-dessus de la fenêtre qui donne sur la cour, il y a un rideau d'étamine rouge avec sa tringle de fer battu..... 2 l.

Dans son antichambre, un lit, ses rideaux, dossier et chantourné d'une étoffe jaune, le tout garni d'un passement sur fil, avec une frange de laine, une paillasse d'une grosse toile, la couette et coussins, toile de coutil usée, remplis de plume, deux matelas, l'un de toile à carrelets, l'autre blanchie avec peu de laine dedans, le tout usé, son châlit de bois de noyer et le ciel planché de sapin..... 30 l.

Un petit et ancien cabinet à quatre portes..... 10 l.

Deux guéridons bois de noyer, un écran, une chaise à l'antique, garnie d'une étoffe rouge, trois chaises de paille, le tout très usé..... 3 l.

A la cheminée de cette chambre, un devant de feu fer de fonte..... 5 l.

Dans la chambre dite des filles, un lit, son châlit, bois de noyer, sur lequel est une couette, coussin, toile de coutil, remplis de plume, un matelas, toile de coutil, garni de laine, une couverture de laine couleur jaune, avec sa garniture, rideaux, dossier et son ciel d'étoffe de maison, couleur ventre de biche, bordés d'une petite frange en soie..... 25 l.

Plus un autre lit, son châlit bois de noyer, sa garniture d'un ras croisé rouge, tout comme son dossier et son ciel, les rideaux bordés d'une petite frange de soie blanche et rouge, sa garniture d'une grosse toile, sa couette et coussin de toile de coutil, remplis de plume, un matelas toile coton, garni de laine, le tout très usé.... 16 l.

Plus une mauvaise table avec son dessous, couverte d'un tapis de Turquie tout déchiré..... 2 l.

A la cheminée de ladite chambre, il y a une paire de chenets de fer battu pesant 45 livres..... 9 l.

Plus une chaise de bois clissée de junc, autre quatre toutes de bois, dont trois garnies d'une grosse toile, fort usées et anciennes..... 1 l. 10 s.

Dans son antichambre, une petite couchette sans rideaux sur son bois, une courte-pointe, un petit matelas, le tout de toile à carrelets, une petite couette avec son traversin toile de coutil, remplis de plume, avec une paillasse d'une grosse toile..... 7 l.

Plus un petit buffet à deux portes, bois de noyer très ancien.....	6 l.
Une chaise de bois garnie d'une grosse toile.....	0 l. 10 s.
Un grand cabinet bois de noyer fait à l'antique.....	20 l.
Dans ledit cabinet, en grands ou petits plats d'étain pesant 120 livres, plus en assiettes aussi d'étain 55 livres, trois aiguières du même étain du poids de 7 livres, soit en tout 182 livres, à raison de 19 sols la livre.....	178 l.
Plus dans le même cabinet, dix-sept assiettes, trois plats d'une moyenne grandeur, deux saladiers, dont un cassé sur le bord, une petite soucoupe, dix-sept autres petites soucoupes, trois aiguières, dont une fendue, quatre petits vases et deux petites burettes, un petit chandelier, le tout de faïence fine, neuf petites assiettes de verre et une autre assiette de porcelaine.....	21 l.
Dans le cabinet qui est à côté de la chambre des filles, un vieux coffre-bahut.....	15 l.
Plus un vieux et antique buffet à quatre portes, fermant avec un loquet de bois, sans aucune serrure.....	10 l.
Dans la chambre de M. le Marquis, une table avec son dessous, très mauvaise, avec un mauvais tapis de Turquie dessus, tombant en lambeaux.....	2 l.
Six chaises de bois, couvertes d'une étoffe rouge ne valant quasi rien, et une de paille, toutes très mauvaises.....	3 l.
Dans son antichambre, un châlit bois de noyer, très mauvais, son ciel de bois de sapin presque neuf, la garniture d'une étamine rayée, hors d'état de plus servir, une couette et un coussin, toile de coutil, toute percée, avec très peu de plume, un matelas de coton usé avec peu de laine.....	10 l.
Plus un petit cabinet à quatre portes, sans clef....	12 l.
Dans une petite chambre, appelée la chambre de l'homme de plomb, une table ronde avec son dessous bois de noyer, et un châlit de même bois avec son ciel de sapin, sans aucune garniture....	6 l.
Dans la grosse tour, sur la droite, une grande lingère à six portes de noyer, faite en menuiserie.....	20 l.
Contenu d'icelle : en premier lieu, six grandes nappes fines, trouées en plusieurs endroits.....	13 l.
Plus dix-huit nappes toile de treillis, demi usées....	11 l.
Plus vingt-six douzaines de serviettes, en ayant plusieurs d'usées et trouées.....	75 l.
Plus sept mauvais essuie-mains ou tabliers de cuisine	1 l. 10 s.
Plus un dais de velours violet à bandes de deux côtés, et celle du	

milieu d'un ras broché en or de la longueur de 13 pieds et de la largeur de 6, bordé d'une frange en soie rouge 50 l.

Plus deux autres pièces de velours rouge ou vert, toutes déchirées et trouées 12 l.

Plus, dans la même chambre et sur la gauche une autre grande lingère, aussi à six portes, très usées, bois de noyer, fermant à clef.... 20 l.

Contenu d'icelle : en premier lieu, cent vingt-trois linceuls de toile de maison, demi-usés..... 329 l.

Plus trente quatre linceuls, très petits et très mauvais, sur lequel nombre ne s'en trouve que dix-huit à pouvoir servir, les autres n'étant bons que pour réparer ceux de l'article précédent. 20 l.

Dans la même chambre, une vieille caisse à ne pouvoir servir, trois mauvais coffres-bahuts, deux vieilles et anciennes chaises à porteurs, un petit coffre de fer avec son couvercle..... 10 l.

Plus un grand lustre de fonte verte pesant 10 livres. 40 l.

Plus, dans une armoire de ladite lingerie, six petits mortiers de fonte verte pesant 164 livres, et cinq autres machines de même matière, en rond, ouvertes par les deux bouts, pesant 118 livres, le tout faisant 282 livres à raison de 20 sols la livre..... 282 l.

Plus deux râteliers de fer battu pesant 23 livres.... 4 l. 12 s.

Plus deux plaques de cuivre jaune, en rond, du poids de 19 livres, avec leur cercle de fer autour..... 12 l.

Finalement, vingt-un vieux et anciens mousquets et une arquebuse de 8 pieds 7 pouces de longueur, sans platine, le tout si mauvais et rouillé qu'on n'a pas jugé à propos de l'apprécier, vu son peu de valeur.

Dans ledit château et dans la chambre ducale, on a trouvé huit portraits en grand. Le premier, d'Armand de Gontaut baron de Biron, maréchal de France, grand maître de l'artillerie ¹; le second, de Charles de Gontaut, baron de Biron, pair, maréchal et amiral de France ²; le troisième, de Charles-Armand de Gontaut, duc de Biron ³; le quatrième, de Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, pair et maréchal de France ⁴; le cinquième, de Charles de Cossé, premier du

(1) Né vers 1524, tué au siège d'Epernay le 26 juillet 1592.

(2) Né en 1552, décapité le 31 juillet 1602; fils aîné du précédent.

(3) Né le 5 août 1631, mort le 23 juillet 1735. C'était le petit-fils de Jean de Gontaut, deuxième fils d'Armand, baron de Biron, visé par la note 1.

(4) Mort à Bergerac, le 10 mai 1652, âgé d'environ 97 ans, marié en 1577 à Charlotte de Gontaut, fille d'Armand, baron de Biron, visé par la note 1.

nom, maréchal, grand panetier et grand fauconnier de France 1; le sixième, de Charles de Cossé, second du nom, duc de Brissac, pair, maréchal, grand panetier et grand fauconnier 2; le septième, d'Henri-François de Candalle, duc de Foix et de Randan 3; le huitième, d'Antoine Nompar de Caumont, duc de Lauzun, général des dragons 4; tous sans cadres, dans la grande salle, ainsi que deux autres grands portraits des anciens de la maison; et, dans les deux salons de compagnie, au-dessus, deux grands tableaux de 15 pieds de long, le premier, sur 12 de hauteur, représentant une bataille, le second de pareille longueur sur 9 de hauteur, représentant François de Gontaut de Biron 5 sur son cheval de bataille, avec la Renommée qui le couronne.

Plus, dans le cabinet de la chambre du péristyle, trente-un autres portraits en demi, grands ou petits, dix-huit sans cadre et treize avec leur cadre, lesquels n'ont été inventoriés que pour mémoire, tout comme les mousquets et les arquebuses.

Dans la chapelle domestique du château, dans la sacristie : une vieille caisse contenant ce qui suit :

Une chasuble avec son étole et manipule de velours vert, le voile taffetas, ledit ornement garni d'un petit galon d'or avec les armes de la maison, son petit carreau de velours vert, le tout demi usé..... 80 l.

Plus une autre chasuble d'un ras en soie ouvragée en petites fleurs vertes avec une étole et manipule, le tout garni d'un passement en fil, aussi usée..... 15 l.

Plus une autre chasuble de moire neuve de quatre couleurs, avec un petit galon de Paris sur soie, avec son étole, manipule et voile..... 60 l.

Plus un tapis de velours noir servant à couvrir l'autel, très usé..... 5 l.

Un devant d'autel de velours et or, avec de petits galons d'or..... 15 l.

(1) Mort à Paris le 31 décembre 1563, âgé de 57 ans; bisaïeul de Charles-Armand de Gontaut, duc de Biron, visé par la note 3 de la page précédente.

(2) Mort en 1621, fils de Charles, premier du nom, visé par la note 1.

(3) Né en 1640, mort le 22 février 1711, dernier du nom.

(4) Mort le 19 novembre 1723, à l'âge de 91 ans 6 mois.

(5) Père de Charles-Armand, visé par la note 3 de la page précédente. Il avait été lieutenant-général des armées du Roi et commandé, en cette qualité, l'armée qui fut envoyée en Italie au secours du duc de Modène. Mort le 22 mars 1700, à l'âge de 71 ans.

Plus un missel et autres deux livres, tous trois en lettres gothiques, quatre serviettes, deux nappes en façon, le tout usé 3 l.

Plus un petit calice avec sa patène dans un étui et deux petites burettes, le tout d'argent.

Dans le grand chai, sur la gauche, en entrant dans la cour, un grand tonneau carré plus de demi usé, où partie des cercles manquent, pouvant tenir 28 barriques de vin... 60 l.

Trois autres petits tonneaux ronds dépouillés en partie de cercles 60 l.

Dans la chambre du métayer, palefreniers et écuyers, une couette bois de chêne, une couette et un coussin de couil très usé avec un peu de plume dedans... 9 l.

Si nous faisons la somme des chiffres inscrits en regard de chaque article, nous arrivons à un total de 4.699 l. 19 s., qui représente, à dire d'experts, la valeur de l'entier mobilier du château de Biron, au moment où il fut inventorié. Valeur que l'on pourrait juger importante s'il s'agissait d'une simple maison bourgeoise, mais qui semble bien médiocre, à considérer, d'une part, le caractère et l'étendue du logis, d'autre part, le rang et la fortune de la famille qui le possédait. L'inventaire n'avait pu dénombrer que de véritables débris, mais des débris de choses dont quelques-unes au moins avaient été belles et coûteuses et dont il faut déplorer qu'elles n'aient pas été mieux défendues contre la vétusté. Le château de Biron abondait en tapisseries et des plus précieuses, telles cette suite représentant l'histoire d'Esther qui garnissait la chambre du feu maréchal et maintes autres pièces de haute lisse, verdure, paysages, animaux, personnages. Mais qu'en restait-il ? des morceaux informes, mangés des vers ou des rats, et que les experts estiment un peu moins que tels objets de métal, insensibles aux injures du temps, et qui gardent, pour ces artisans de village, le prix de leur poids. Quelques lits, richement parés, demeuraient aussi, attendant les hôtes qui ne revenaient pas, et les rideaux de dessus, et les garnitures de brocart, et les bonnes grâces, et les chantournés, et les courte-pointes d'indienne à petites fleurs, et les surciels couleur ventre de biche s'usaient sans servir. A vrai dire, c'est vraiment le château

de la Belle au bois dormant, depuis que les propriétaires vivent à la cour, habitant Paris et Versailles, retenus auprès du Roi par l'exercice des grandes charges dont ils sont investis, le souci de ne pas encourir, fût-ce par une courte absence, l'oubli du souverain, et, peut-être, par l'attrait de cette atmosphère si indispensable à qui la respirait, au point qu'il n'était pas, pour un bon courtisan, de pire supplice qu'un froncement de sourcil du maître, suivi d'un exil dans les terres natales. Louis-Antoine, duc de Biron, maréchal de France, celui-là même qui, à la mort de son père, Charles-Armand, fit dresser cet inventaire que nous venons de reproduire, habitait avec sa femme, née Pauline-Françoise de La Rochefoucauld de Roye¹, à Paris, dans un hôtel situé rue de Varenne, qui, après avoir appartenu à la duchesse du Maine, prit le nom de ses propriétaires successifs, Biron, puis Lauzun, et dont l'élégance explique suffisamment l'émotion ressentie naguères à la crainte, que l'on put avoir un instant, de le voir démolir. Le ménage avait également un appartement au château de Versailles. L'hôtel Biron était pourvu d'un mobilier aussi confortable que l'était peu celui dont on sait qu'était garni le vieux château familial. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir un inventaire; à la date du 1^{er} février 1772, des meubles qui se trouvaient dans les pièces de cet hôtel affectées à l'usage de la duchesse². Fauteuils en tapisserie d'Aubusson, autres fauteuils en tapisserie en petit point, secrétaire en bois d'amarante, bibliothèques en bois de violette, commode en laque, encoignures, tables à jouer, porcelaines de Saxe et du Japon, girandoles en cuivre doré, etc.; rien n'y manque pour donner l'impression d'un décor au goût du temps, et de quel temps ! celui qui vit, sans doute, l'apogée de l'art du meuble, à tel point que, de nos jours même, l'on ne croit pouvoir mieux faire que d'exécuter, d'après les modèles qu'il nous a laissés, des copies, trop souvent offertes... et acceptées pour des originaux.

(1) Née le 2 mars 1723; il l'avait épousée le 29 février 1740.

(2) Arch. nat., *ut supra*.

La comparaison entre ces deux mobiliers si différents, l'un qui trahit évidemment l'abandon où on l'a laissé depuis de longues années, l'autre qui atteste, avec non moins de clarté, les soins journaliers dont on l'enveloppe, implique, semble-t-il, une conclusion. Peut-être Charles-Armand, duc de Biron, né en 1663, mort, chargé d'années, en 1756, séjourna-t-il dans sa jeunesse au château de ses pères. Il y a, du moins, toute apparence qu'il n'y remit plus les pieds dès sa maturité. Quant à son fils, Louis-Antoine, né en 1700, mort en 1788, les contemporains nous le représentent comme un trop parfait courtisan pour que nous puissions garder le moindre doute. N'était-ce point lui qui, en traversant la chambre du roi, ne manquait jamais de s'incliner devant le lit, même inoccupé, voulant marquer par là qu'il révérait en ce meuble comme le symbole tangible, et, si l'on peut dire, l'instrument de la continuité de la monarchie ? Pour un tel homme, le monde commençait à la grille du palais de Versailles et ne dépassait pas les Trianons. A Paris même, il devait se trouver trop distant de son idole. Que pouvaient lui être après cela ces nombreuses et lointaines seigneuries, Biron, Eymet, Gurson, Le Fleix, Monferrand et tant d'autres, autant de joyaux sur son manteau ducal que d'indifférentes entités dont le revenu seul l'intéressait ? Nous ne croyons pas nous tromper en pensant que Louis-Antoine, duc de Biron, mourut sans avoir jamais vu le château dont il portait le nom.

R. VILLEPELET.

VARIA

EXTRAIT DES REGISTRES PAROISSIAUX DE RAZAC¹

XVIII^e SIECLE

Avances que j'ai faites pour ornemens, vases sacrés, et réparations depuis mon entrée dans la commune de Razac :

- 1^o Pour une aulbe, six aulnes de toile de Rouen à 50 s., 15 l.
- 2^o Pour une aulne et demie de gros baptiste pour le bas, la façon et cordon. 5 l. 15 s.
- 3^o Quatre aulnes de cambrai fin pour un surplis, fil et façon, 24 l.
- 4^o Galon de pelotes pour trois chasubles, 14 l. 15 s.
- 5^o Pour la façon de deux chasubles, l'une noire et l'autre brune, 14 l.
- 6^o Pour la doublure d'une chasuble rouge dont l'étoffe m'a été donnée. ampois, fil et façon, 14 l. 15 s.
- 7^o Pour un voile de tafetas blanc, pour la doublure et façon d'une étole rouge, galon, fil et soie, 8 l. 9 s.
- 8^o Pour une custode pour porter le bon Dieu aux malades, 17 l. 10 s.
- 9^o Pour un calice à coupe d'argent dorée à froid, un cyboire d'argent à coupe dorée, un rayon de composition doré à l'intérieur et argenté à l'extérieur, cent soixante et treize livres, cy 173 l.
- 10^o J'ai donné à madame Lamballerie pour 36 gros carrauts et douze petits, 8 l. 2 s.
- 11^o Pour les carrauts de vitre qui manquoient à ma chambre et à la salle, 18 l. 6 s.
- 12^o Pour une demi barrique de chaux, 3 l. 10 s.

Sur quoi j'ai reçu du citoyen Archat soixante et douze livres avec un mandat de 130 l., reste dû 115 l. 12 s., ayant dépensé 317 l. 12 s.

J'observe que j'ai demandé et obtenu d'une dame une jolie étoffe blanche pour un ornement blanc; pour le galon, la façon et la doublure on me demande 24 l.

Transmis par le comte de Saint-Saud.

(1) Charente, ancien diocèse de Périgueux.